

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019

18 JUILLET 2019

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Réunion de la Commission permanente
Paris, 24 mai 2019

RAPPORT

fait au nom de la délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
par M. **Daems**

BELGISCHE SENAAAT

BUITENGEWONE ZITTING 2019

18 JULI 2019

Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa
Vergadering van de Permanente Commissie
Parijs, 24 mei 2019

VERSLAG

namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblee
van de Raad van Europa
uitgebracht door de heer M. **Daems**

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 24 mai 2019 à l'Assemblée nationale à Paris, dans le cadre de la présidence française du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (mai - novembre 2019).

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les vingt vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

Lors de sa réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

- Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc (Résolution 2282);
- Répondre aux besoins de santé des adolescents en Europe (Résolution 2284);
- Pour un développement durable propice à l'inclusion sociale (Résolution 2285);
- Pollution atmosphérique: un défi pour la santé publique en Europe (Résolution 2286);
- Éducation et culture: de nouveaux partenariats pour reconnaître le développement personnel et les compétences (Résolution 2283).

*
* *

Discours de bienvenue par Mme Carole Bureau-Bonnard, vice-présidente de l'Assemblée nationale

Dans son discours, Mme C. Bureau-Bonnard, vice-présidente chargée des activités internationales de l'Assemblée nationale, déclare que le Conseil de l'Europe représente aujourd'hui un lieu de rencontre irremplaçable qui permet à ses quarante-sept États membres d'entretenir un dialogue politique régulier. Elle souligne que c'est certainement l'Organisation qui incarne le mieux la diversité du continent européen et, par rapport à l'Union européenne, elle joue un rôle différent mais tout à fait complémentaire.

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vergaderde op vrijdag 24 mei 2019 in de *Assemblée nationale* in Parijs, in het raam van het Franse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa (mei - november 2019).

De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de twintig ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Assemblee wanneer deze laatste niet in zitting is.

Tijdens haar vergadering heeft de Permanente Commissie in naam van de Parlementaire Assemblee de volgende teksten aangenomen:

- Evaluatie van het partnerschap voor democratie betreffende het Parlement van Marokko (Resolutie 2282);
- Voorzien in de gezondheidsbehoeften van jongeren in Europa beantwoorden (Resolutie 2284);
- Voor een duurzame ontwikkeling die sociale inclusie bevordert (Resolutie 2285);
- Luchtvervuiling: een uitdaging voor de volksgezondheid in Europa (Resolutie 2286);
- Onderwijs en cultuur: nieuwe partnerschappen voor de erkenning van persoonlijke ontwikkeling en competenties (Resolutie 2283).

*
* *

Welkomsttoespraak van mevrouw Carole Bureau-Bonnard, ondervoorzitster van de *Assemblée nationale*

Mevrouw C. Bureau-Bonnard, ondervoorzitster belast met de internationale activiteiten van de *Assemblée nationale*, verklaart in haar toespraak dat de Raad van Europa vandaag een onvervangbare ontmoetingsplaats is, die zijn zeventienveertig lidstaten de mogelijkheid biedt een geregelde politieke dialoog in stand te houden. Ze onderstreept dat hij ongetwijfeld de Organisatie is die het best vorm geeft aan de diversiteit van het Europese continent en dat hij ten opzichte van de Europese Unie een andere, maar volstrekt complementaire rol speelt.

Elle rappelle notamment le contexte particulier dans lequel intervient cette réunion, à savoir la prochaine élection du secrétaire général du Conseil de l'Europe ainsi que les élections européennes qui, même si elles ne concernent pas directement le Conseil de l'Europe, n'en seront pas moins déterminantes pour l'avenir des relations entre ce dernier et l'Union européenne.

Enfin, la vice-présidente souligne que plus que jamais, la question de la résolution de la crise dans les relations entre le Conseil de l'Europe et la Fédération de Russie requiert l'implication de tous, afin d'éviter une issue au goût amer pour l'Organisation mais aussi pour la cause des droits de l'homme. Elle conclut que ces rappels montrent à quel point l'Assemblée se trouve aujourd'hui à la confluence de problématiques clés pour le devenir de l'Organisation.

*
* *

Échange de vue avec Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des Affaires européennes

Dans son discours, la secrétaire d'État rappelle la portée symbolique politique toute particulière de cette présidence française qui intervient au moment où l'Organisation marque son septantième anniversaire. Elle déclare que la France, membre fondateur et lieu de naissance de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ainsi que de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne de 1791, a toujours été un acteur de premier plan dans la défense des valeurs européennes.

La secrétaire d'État souligne que, malgré les difficultés que l'Organisation traverse, le Conseil de l'Europe reste le meilleur exemple de ce que peut apporter un multilatéralisme efficace et ambitieux.

Elle rappelle l'importance de créer une nouvelle procédure conjointe permettant de réagir plus efficacement lorsqu'un État membre manque à ses obligations statutaires ainsi que le souhait du Comité des ministres que les délégations de tous les États membres (y compris la Fédération de la Russie) participent à la session de juin 2019 de l'Assemblée. Les deux organes – l'Assemblée et le Comité des ministres – ont désormais montré leur volonté d'avancer et de surmonter rapidement la crise que l'on connaît. Elle souligne qu'une fenêtre d'opportunité s'ouvre en vue de la réunion de l'Assemblée, et l'on ne peut pas la laisser passer.

Ze wijst op de speciale context waarin de vergadering plaatsvindt, met name de nakende verkiezing van de secretaris-generaal van de Raad van Europa alsook de Europese verkiezingen die, ook al hebben ze niet rechtstreeks met de Raad van Europa te maken, daarom niet minder bepalend zullen zijn voor de toekomstige relaties tussen deze laatste en de Europese Unie.

Tot slot beklemt de ondervoorzitter dat het vraagstuk van het oplossen van de crisis in de betrekkingen tussen de Raad van Europa en de Russische Federatie meer dan ooit ieders betrokkenheid vergt, om een bittere uitkomst voor de Organisatie, maar ook voor de rechten van de mens te voorkomen. Ze besluit dat die aandachtspunten aantonen hoezeer de Assemblée vandaag op het snijpunt staat van problemen die richtinggevend zijn voor de toekomst van de Organisatie.

*
* *

Gedachtewisseling met mevrouw Amélie de Montchalin, *secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des Affaires européennes*

In haar toespraak herinnert de staatssecretaris aan de heel speciale symbolische draagwijdte van dit Frans voorzitterschap, dat er komt op een tijdstip waarop de Organisatie haar zeventigjarig bestaan viert. Ze verklaart dat Frankrijk, stichtend lid en geboorteplaats van de *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* van 1789 alsook van de *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* van 1791, steeds op de eerste rij heeft gestaan om de Europese waarden te verdedigen.

De staatssecretaris onderstreept dat de Raad van Europa, ondanks de moeilijkheden die de Organisatie doormaakt, het beste voorbeeld blijft van wat een efficiënt en ambitieus multilateralisme te bieden heeft.

Ze herinnert aan het belang van het tot stand brengen van een nieuwe gezamenlijke procedure waardoor men efficiënter kan reageren wanneer een lidstaat zijn statutaire verplichtingen niet nakomt en aan de wens van het Comité van ministers dat de delegaties van alle lidstaten (ook van de Russische Federatie) aan de zitting van de Assemblée van juni 2019 deelnemen. Beide organen – de Assemblée en het Comité van ministers – hebben getoond dat zij vorderingen willen boeken en de crisis snel willen overwinnen. Ze onderstreept dat er zich met de vergadering van de Assemblée een opening aandient en dat men die niet mag laten voorbijgaan.

La secrétaire d'État déclare que si l'on peut surmonter cette crise, l'on pourra se concentrer sur l'essentiel: le renforcement du Conseil de l'Europe. C'est l'objectif de la présidence française. La France souhaite à la fois défendre les acquis de l'organisation et l'aider à se tourner vers l'avenir.

*
* *

Observation d'élections

– Observation de l'élection présidentielle en Ukraine (31 mars et 21 avril 2019)

La délégation d'observation de l'Assemblée a conclu que l'élection présidentielle en Ukraine a été concurrentielle, que les électeurs ont eu un large choix et qu'ils ont été nombreux à voter. Au cours de la période préélectorale, le cadre juridique est loin d'avoir été mis en œuvre de bonne foi par de nombreuses parties prenantes, ce qui a eu des répercussions négatives sur la confiance dans l'administration électorale, sur l'application des règles de financement des campagnes et sur le règlement des litiges électoraux. Cependant, les libertés fondamentales ont été généralement respectées et les candidats ont pu faire campagne librement.

La délégation d'observation rappelle que l'élection a eu lieu dans le contexte de la poursuite du conflit armé et d'autres hostilités dans l'est du pays et de l'annexion illégale de la péninsule de Crimée par la Fédération de Russie. En conséquence, l'élection n'a pu être organisée ni en Crimée ni dans certaines parties des régions de Donetsk et de Lougansk qui sont contrôlées par des groupes armés illégaux.

L'Assemblée, en étroite coopération avec la Commission de Venise, continuera de coopérer avec l'Ukraine pour consolider le processus démocratique dans le pays.

– Observation de l'élection présidentielle en Macédoine du Nord (21 avril et le 5 mai 2019)

La délégation d'observation de l'Assemblée a conclu que le scrutin du premier et du deuxième tour de l'élection présidentielle a été bien organisé et que les électeurs ont pu faire leur choix librement. Mais une élection ne se limite pas au jour du scrutin. La délégation d'observation considère que certains problèmes récurrents du processus électoral restent actuels, notamment la nécessité de la

De staatssecretaris verklaart dat wanneer men die crisis kan overwinnen, men zich op het essentiële zal kunnen concentreren: de versterking van de Raad van Europa. Dat is de doelstelling van het Frans voorzitterschap. Frankrijk wil zowel de verworvenheden van de organisatie verdedigen als haar helpen om zich naar de toekomst te wenden.

*
* *

Waarneming van verkiezingen

– Waarneming van de presidentiële verkiezingen in Oekraïne (31 maart en 21 april 2019)

De waarnemingsdelegatie van de Assemblée is tot het besluit gekomen dat de presidentiële verkiezingen in Oekraïne open waren, dat de kiezers een ruime keuze hadden en dat ze talrijk zijn gaan stemmen. In de periode voor de verkiezingen werd het juridisch kader door vele betrokkenen lang niet te goeder trouw tot stand gebracht, wat negatieve gevolgen had voor het vertrouwen in de verkiezingsadministratie, voor de toepassing van de regels voor de campagnefinanciering en voor de verkiezingsgeschillen. In het algemeen werden de fundamentele vrijheden echter geëerbiedigd en hebben de kandidaten vrij campagne kunnen voeren.

De waarnemingsdelegatie herinnert eraan dat de verkiezingen plaatsvonden in de context van het voortzetten van het gewapend conflict en andere vijandelijkheden in het oosten van het land en van de illegale annexatie van het Krim-schiereiland door de Russische Federatie. Bijgevolg kon men noch in de Krim, noch in bepaalde delen van Donetsk en Loehansk, die door illegale gewapende groeperingen gecontroleerd worden, verkiezingen organiseren.

De Assemblée zal in nauwe samenwerking met de Commissie van Venetië blijven samenwerken met Oekraïne om het democratisch proces in het land te consolideren.

– Waarneming van de presidentiële verkiezingen in Noord-Macedonië (21 april en 5 mei 2019)

De waarnemingsdelegatie van de Assemblée heeft geconcludeerd dat de stembusslag van de eerste en de tweede ronde van de presidentsverkiezingen goed georganiseerd werd en dat de kiezers vrij hun keuze hebben kunnen maken. Verkiezingen beperken zich echter niet alleen tot de verkiezingsdag. De waarnemingsdelegatie meent dat bepaalde terugkerende problemen van het

réforme du code électoral et, d'une manière générale, du système politique, pour garantir l'adhésion des citoyens et leur participation active, indépendamment de leurs origines ethniques, à l'élection du chef de l'État. De plus, le renforcement de la transparence et du contrôle du financement de la campagne électorale est un impératif. La question de l'adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN ne peut pas occulter certains problèmes récurrents du processus électoral.

L'Assemblée poursuivra sa coopération étroite avec les autorités de la République de Macédoine du Nord, par le biais de sa procédure de dialogue post suivi, ainsi qu'avec la Commission de Venise, afin de résoudre les problèmes constatés et d'améliorer le cadre juridique et les pratiques électorales.

*
* *

Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc (Résolution 2282)

Le Parlement du Maroc a obtenu le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE le 21 juin 2011, sur la base de la Résolution 1818 (2011). Il s'agit du premier parlement qui s'est vu attribuer ce statut, mis en place par l'APCE en 2009 pour développer la coopération institutionnelle avec les parlements d'États voisins du Conseil de l'Europe. Une première évaluation de ce partenariat avait été faite en 2013 et une seconde en 2015.

Après sept années de mise en œuvre du partenariat pour la démocratie entre le Parlement du Maroc et l'Assemblée, l'Assemblée fait une évaluation positive de ses résultats, soulignant que le Maroc a accompli des progrès dans le renforcement de la gouvernance démocratique et de l'État de droit, avec notamment l'adoption de la quasi-totalité des lois organiques prévues par la Constitution de 2011, la réforme de la justice, et la réforme du droit électoral.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les autorités marocaines à la poursuite des réformes et à leur appropriation par un renforcement des moyens du Parlement au niveau national, et la mise en œuvre effective de la décentralisation au niveau local.

Tout en notant le maintien d'un moratoire de fait depuis 1993 en matière de peine capitale, l'Assemblée appelle à nouveau le Parlement marocain à abolir la peine de

verkiezingsproces actueel blijven, zoals de noodzaak om het kieswetboek en meer algemeen het politieke stelsel te hervormen, om de adhesie van de burgers en hun actieve participatie bij de verkiezing van het Staatshoofd te verkrijgen, los van hun etnische afkomst. Bovendien zijn meer transparantie en controle van de financiering van de kiescampagne een must. De kwestie van het lidmaatschap van de Europese Unie en de NAVO mag niet verhullen dat er een aantal terugkerende problemen met het verkiezingsproces zijn.

De Assemblee zal haar nauwe samenwerking met de autoriteiten van de Republiek Noord-Macedonië voortzetten, via de *post-follow-up* dialoog, alsook met de Commissie van Venetië, om de vastgestelde problemen op te lossen en het juridisch kader en de verkiezingspraktijken te verbeteren.

*
* *

Evaluatie van het partnerschap voor de democratie betreffende het Parlement van Marokko (Resolutie 2282)

Het Parlement van Marokko heeft op 21 juni 2011 het statuut van partner voor de democratie bij de PACE gekregen op grond van Resolutie 1818 (2011). Het gaat om het eerste parlement dat dit statuut, dat de PACE in 2009 heeft ingevoerd om de institutionele samenwerking met de parlementen van naburige staten van de Raad van Europa te ontwikkelen, gekregen heeft. Dat partnerschap werd in 2013 voor het eerst en in 2015 een tweede keer geëvalueerd.

Na zeven jaar partnerschap voor de democratie tussen het Marokkaanse parlement en de Assemblee, evalueert de Assemblee de resultaten van het partnerschap positief en benadrukt zij dat Marokko vooruitgang heeft geboekt bij de versterking van het democratisch bestuur en de rechtsstaat, met meer bepaald de goedkeuring van bijna alle organieke wetten als bepaald bij de grondwet van 2011, de hervorming van justitie en de hervorming van het kiesrecht.

In haar resolutie roept de Assemblee de Marokkaanse autoriteiten op om de hervormingen voort te zetten, door de middelen van het Parlement op nationaal niveau te versterken en op lokaal niveau effectief de decentralisatie uit te voeren.

De Assemblee neemt weliswaar nota van de handhaving van een feitelijk moratorium op de doodstraf sinds 1993, maar herhaalt haar oproep aan het Marokkaanse

mort et, entre-temps, à promouvoir un moratoire de droit sur les exécutions.

Constatant des avancées au niveau de la représentation des femmes dans la sphère politique, l'Assemblée invite le Parlement marocain à poursuivre ses efforts en matière d'égalité de genre, y compris dans les domaines de l'économie et de l'éducation.

Elle salue également la politique migratoire suivie par le Maroc, fondée sur une vision inclusive de l'intégration des migrants dans la société marocaine.

Enfin, l'Assemblée appelle les autorités marocaines à poursuivre la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Maroc en procédant à la ratification d'un certain nombre de conventions du Conseil de l'Europe, portant notamment sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et sur la contrefaçon de produits médicaux.

L'Assemblée continuera à passer en revue la mise en œuvre des réformes politiques au Maroc et effectue une nouvelle évaluation du partenariat lorsque cela s'avérera approprié.

*
* *

Répondre aux besoins de santé des adolescents en Europe (Résolution 2284)

L'Assemblée est d'avis que c'est au cours de l'adolescence que l'on fait des choix importants et jette les bases de la vie adulte. Pourtant, trop de jeunes Européens sont confrontés à de graves problèmes de santé, tels que l'anxiété et la dépression, les troubles de l'alimentation, les grossesses précoces, les maladies sexuellement transmissibles, l'automutilation, les comportements addictifs ou violents et les idées suicidaires. Les jeunes ont l'impression de ne pas recevoir l'aide qu'ils veulent quand ils en ont besoin.

L'Assemblée estime que les adolescents doivent pouvoir participer aux décisions relatives aux politiques de santé pertinentes en vue de répondre à leurs besoins et de développer des systèmes de santé efficaces.

Investir dans la santé des adolescents est bénéfique au bien-être des sociétés et des générations futures. De plus, cela a un impact économique substantiel.

parlement om de doodstraf af te schaffen en om intussen een wettelijk moratorium op executies aan te moedigen.

De Assemblée stelt vooruitgang vast in de vertegenwoordiging van vrouwen in de politiek en verzoekt het Marokkaanse parlement om zijn inspanningen op het gebied van gendergelijkheid voort te zetten, ook inzake economie en onderwijs.

De Assemblée is ook verheugd over het Marokkaanse migratiebeleid, dat gebaseerd is op een inclusieve visie waarbij migranten in de Marokkaanse samenleving worden geïntegreerd.

Tot slot roept de Assemblée de Marokkaanse autoriteiten op verder werk te maken van een gemeenschappelijke juridische ruimte tussen Europa en Marokko door een aantal verdragen van de Raad van Europa te ratificeren, met name over wederzijdse administratieve bijstand in belastingzaken en over de namaak van medische producten.

De Assemblée zal de uitvoering van de politieke hervormingen in Marokko blijven evalueren en zal, indien nodig, een nieuwe evaluatie van het partnerschap maken.

*
* *

Voorzien in gezondheidsbehoeften van jongeren in Europa (Resolutie 2284)

De Assemblée meent dat tijdens de adolescentie belangrijke keuzes worden gemaakt en de basis van het volwassen leven wordt gelegd. Toch hebben te veel jonge Europeanen te maken met ernstige gezondheidsproblemen, zoals angst en depressie, eetstoornissen, vroegtijdige zwangerschap, seksueel overdraagbare aandoeningen, zelfverminking, verslavingen of gewelddadig gedrag en zelfmoordgedachten. Jongeren hebben het gevoel dat ze niet de hulp krijgen die ze nodig hebben, wanneer ze die nodig hebben.

De Assemblée meent dat adolescenten moeten kunnen deelnemen aan de besluitvorming over relevante gezondheidsmaatregelen zodat aan hun behoeften kan worden voldaan en doeltreffende gezondheidsstelsels kunnen worden ontwikkeld.

Investeren in de gezondheid van jongeren is goed voor het welzijn van de samenleving en toekomstige generaties. Bovendien heeft het een aanzienlijke economische impact.

Dans sa résolution, l'Assemblée propose que les services de santé fassent valoir la nécessité de cibler la santé des adolescents grâce au financement de services et d'actions de plaidoyer. Elle estime que les gouvernements doivent accorder une priorité plus élevée à la fourniture de services de santé gratuits, ouverts à tous, rapides, accueillants, confidentiels et non punitifs. Les déterminants sociaux de la santé, tels que la pauvreté, les privations, les préjugés et la stigmatisation, doivent également être pris en compte.

L'Assemblée encourage les gouvernements à mener des recherches plus approfondies sur les besoins des adolescents..

*
* *

Pour un développement durable propice à l'inclusion sociale (Résolution 2285)

Aujourd'hui en Europe, trois habitants sur quatre vivent dans des zones urbaines. Cet afflux crée une pression sur l'espace disponible, l'emploi et le logement, entraîne des risques de bouleversements et pèse sur l'environnement. Parallèlement, une telle concentration de population est l'occasion d'appliquer des solutions économes en ressources face au changement climatique et aux migrations. Pour tirer parti de ces opportunités, il faut une planification stratégique.

L'Assemblée estime que le secteur public doit jouer un rôle actif dans la définition des objectifs, et exercer son rôle d'autorité de planification. Dans certaines circonstances, il doit aussi assumer le rôle d'investisseur et de propriétaire foncier, afin de contrecarrer la déréglementation excessive.

Elle souligne que le développement urbain a besoin d'un service public solide, d'une coopération efficace entre les secteurs public et privé, et de la participation des citoyens. Des stratégies nationales aux incitations fiscales, les gouvernements ont de nombreux outils à leur disposition pour influencer le développement urbain. Des villes qui savent répondre aux besoins de tous posent les fondations de sociétés prospères.

Pour soutenir l'Objectif 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, l'Assemblée invite les États membres à veiller à ce que les pouvoirs publics exercent une influence sur le développement urbain, à ce que les principes des droits de l'homme et du développement durable sous-tendent les politiques concernées et à ce que des approches

In haar resolutie stelt de Assemblee voor dat gezondheidsdiensten de gezondheid van jongeren voorop moeten stellen door diensten te financieren en door belangenbehartiging. Ze is van mening dat regeringen meer prioriteit moeten geven aan het verstrekken van gratis, inclusieve, snelle, gastvrije, vertrouwelijke en niet-bestrafende gezondheidsdiensten. Er moet ook rekening worden gehouden met sociale determinanten inzake gezondheid zoals armoede, achterstelling, vooroordelen en stigmatisering.

De Assemblee moedigt regeringen aan om diepgaander onderzoek te doen naar de behoeften van jongeren.

*
* *

Voor een duurzame ontwikkeling die sociale inclusie bevordert (Resolutie 2285)

Momenteel wonen drie van de vier inwoners in Europa in stedelijke gebieden. Die instroom weegt op de beschikbare ruimte, de werkgelegenheid en de huisvesting, leidt tot mogelijke wanorde en belast het milieu. Tegelijk vormt een dergelijke bevolkingsconcentratie de gelegenheid om hulpbronnenefficiënte oplossingen in te zetten op het vlak van klimaatverandering en migratie. Om die kansen te baat te nemen, is strategische planning vereist.

De Assemblee geeft aan dat de openbare sector een actieve rol moet spelen bij het bepalen van de doelstellingen en bij het uitoefenen van zijn rol als planningsautoriteit. In bepaalde omstandigheden moet hij ook de rol van investeerder en grondeigenaar op zich nemen, om buitensporige deregulering tegen te gaan.

Ze benadrukt dat stedelijke ontwikkeling een sterke openbare dienst, doeltreffende samenwerking tussen de openbare en de privésector en participatie van de burgers vereist. Van nationale strategieën tot fiscale stimuleringsmaatregelen, overheden hebben veel instrumenten tot hun beschikking om de stedelijke ontwikkeling te beïnvloeden. Steden die aan ieders behoeften kunnen voldoen, leggen de basis voor succesvolle samenlevingen.

Ter ondersteuning van doelstelling 11 van het VN-programma voor duurzame ontwikkeling tegen 2030, nodigt de Assemblee de lidstaten uit om ervoor te zorgen dat de overheden invloed uitoefenen op de stedelijke ontwikkeling, dat de beginselen van de mensenrechten en duurzame ontwikkeling aan de basis liggen van het betreffende beleid en dat een participatieve aanpak de

participatives soient privilégiées pour décider du futur des villes en Europe.

*
* *

Pollution atmosphérique: un défi pour la santé publique en Europe (Résolution 2286)

Dans toute l'Europe, la pollution atmosphérique représente le plus grand risque environnemental pour notre santé, provoquant des maladies et réduisant la durée des vies. La pollution atmosphérique est responsable d'au moins 753 000 décès par an et des études récentes montrent que le nombre de victimes est même plus élevé: elle fait plus de victimes que le tabagisme

L'Assemblée estime que respirer un air propre est un droit fondamental et plaide pour la mise en place de politiques réglementaires plus efficaces de lutte contre la pollution atmosphérique, soutenant qu'un air plus propre permettrait de sauver des vies, de prévenir des maladies, d'améliorer les budgets de santé publique, et de contribuer à la mise en œuvre des objectifs du Programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030.

L'Assemblée demande instamment l'examen de mesures spéciales visant à limiter la circulation des véhicules diesel et déclare qu'il devrait être obligatoire pour les propriétaires de les équiper ultérieurement de filtres à particules. Elle demande également à l'Union européenne d'aligner ses critères de référence en matière de polluants atmosphériques sur les lignes directrices plus strictes de l'Organisation mondiale de la santé sur la qualité de l'air.

L'Assemblée demande également:

- de créer des zones d'air pur autour des écoles;
- d'accroître l'investissement dans les technologies propres pour l'industrie, l'agriculture et les ménages;
- d'assurer une meilleure surveillance de la qualité de l'air et la fourniture d'informations en temps réel au public.

*
* *

voorkeur geniet bij de besluitvorming over de toekomst van de steden in Europa.

*
* *

Luchtvervuiling: een uitdaging voor de volksgezondheid in Europa (Resolutie 2286)

In heel Europa vormt luchtverontreiniging het grootste milieurisico voor onze gezondheid, omdat ze ziekten veroorzaakt en de levensverwachting doet afnemen. Luchtverontreiniging is verantwoordelijk voor ten minste 753 000 doden per jaar en recente studies tonen aan dat het aantal slachtoffers nog hoger is: luchtvervuiling veroorzaakt meer doden dan roken.

De Assemblee is van mening dat schone lucht een fundamenteel recht is en pleit voor een doeltreffender regelgevend beleid ter bestrijding van luchtvervuiling. Ze voert aan dat schonere lucht levens kan redden, ziekten kan voorkomen, de volksgezondheidsbegrotingen kan verbeteren en een bijdrage kan leveren aan de verwezenlijking van de doelstellingen van het Programma voor duurzame ontwikkeling 2030 van de Verenigde Naties.

De Assemblee dringt erop aan speciale maatregelen te overwegen om het verkeer van dieselloertuigen te beperken en stelt dat het voor eigenaars verplicht zou moeten zijn om ze achteraf uit te rusten met roetfilters. Ook wordt de Europese Unie verzocht haar benchmarks voor luchtverontreinigende stoffen in overeenstemming te brengen met de strengere richtsnoeren van de Wereldgezondheidsorganisatie op het gebied van luchtkwaliteit.

De Assemblee vraagt ook:

- schone luchtzones rond scholen te creëren;
- de investeringen in schone technologieën voor de industrie, de landbouw en de huishoudens te verhogen;
- een beter toezicht op de luchtkwaliteit en de verstrekking van realtime-informatie aan het publiek.

*
* *

Éducation et culture: de nouveaux partenariats pour reconnaître le développement personnel et les compétences (Résolution 2283)

Dans sa résolution, l'Assemblée recommande aux États membres d'intégrer les compétences créatives et culturelles dans les systèmes d'éducation formelle et les invite à soutenir des partenariats durables entre les écoles, les communautés, les industries de la création, les institutions culturelles et les entreprises, afin d'offrir aux jeunes de nouvelles possibilités pour développer leurs compétences culturelles.

L'Assemblée invite la Commission européenne à inscrire ces compétences dans un véritable cadre d'action, comprenant notamment des dispositions pour évaluer la créativité et les compétences culturelles. Le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, en collaboration avec des associations professionnelles, doivent envisager la création d'un outil européen de reconnaissance des compétences acquises par les jeunes lors de leur participation à des activités artistiques, culturelles et créatives. Cet outil aura pour but d'établir et de valoriser les aptitudes et les connaissances acquises grâce à la participation à des activités d'apprentissage extra-scolaires dans le domaine des arts et de la culture partout en Europe, et qui ne sont pas reconnues à ce jour.

*
* *

Le rapporteur,

Rik DAEMS.

Onderwijs en cultuur: nieuwe partnerschappen voor de erkenning van persoonlijke ontwikkeling en competenties (Resolutie 2283)

In haar resolutie beveelt de Assemblee de lidstaten aan om creatieve en culturele vaardigheden op te nemen in de formele onderwijsstelsels en roept hen op om duurzame partnerschappen tussen scholen, gemeenschappen, creatieve sectoren, culturele instellingen en ondernemingen te ondersteunen, teneinde jongeren nieuwe mogelijkheden te bieden om hun culturele vaardigheden te ontwikkelen.

De Assemblee verzoekt de Europese Commissie deze competenties in te bedden in een echt actiekader, met inbegrip van bepalingen voor de beoordeling van creativiteit en culturele vaardigheden. De Raad van Europa en de Europese Commissie zouden, in samenwerking met beroepsverenigingen, moeten overwegen een Europees instrument in het leven te roepen voor de erkenning van de vaardigheden die jongeren tijdens hun deelname aan artistieke, culturele en creatieve activiteiten hebben verworven. Het doel van dit instrument is de bekwaamheden en kennis vast te stellen en te bevorderen die zijn verworven dankzij de deelname aan buitenschoolse leeractiviteiten op het gebied van kunst en cultuur in heel Europa, en die op dit moment nog niet worden erkend.

*
* *

De rapporteur,

Rik DAEMS.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2282 (2019)¹

Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc

Assemblée parlementaire

1. Le 21 juin 2011, le Parlement du Maroc est devenu le premier partenaire pour la démocratie de l'Assemblée parlementaire, en vertu de la [Résolution 1818 \(2011\)](#) sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement du Maroc.
2. L'Assemblée rappelle que, en adressant sa demande officielle pour obtenir ce statut, le Parlement du Maroc a déclaré qu'il partageait les mêmes valeurs que celles défendues par le Conseil de l'Europe et qu'il a pris une série d'engagements politiques substantiels conformément à l'article 64.2 du Règlement de l'Assemblée. En accordant le statut, l'Assemblée a pris note de ces engagements et énoncé un certain nombre de mesures concrètes qu'elle considérait comme essentielles pour renforcer la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Maroc.
3. L'avancement des réformes étant le but principal du partenariat pour la démocratie et devant constituer le critère d'évaluation de son efficacité, l'Assemblée a déjà fait le bilan en 2013 et 2015 des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements politiques et des réformes jugées essentielles ([Résolution 1942 \(2013\)](#) et [Résolution 2061 \(2015\)](#) sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc).
4. Après sept années de mise en œuvre du partenariat avec le Parlement du Maroc, l'Assemblée fait une évaluation positive de ses résultats. Dans ce contexte, l'Assemblée note que le Maroc a accompli des progrès dans le renforcement de la gouvernance démocratique et appelle les autorités à poursuivre les réformes et à se les approprier afin de réaliser pleinement les ambitions de la Constitution de 2011.
5. En ce qui concerne les engagements politiques contractés par le Parlement du Maroc lors de sa demande de statut de partenaire pour la démocratie, l'Assemblée:
 - 5.1. note le maintien du moratoire de fait en matière de peine de mort appliqué depuis 1993, une tendance claire à restreindre le champ d'application de la peine capitale et la persistance d'un débat sur son abolition, tant au sein de la société civile qu'entre ses institutions. Néanmoins, l'Assemblée est toujours inquiète du fait que les tribunaux marocains continuent de prononcer la peine de mort. L'Assemblée appelle de nouveau le Parlement marocain à œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort et, en attendant que celle-ci intervienne, à promouvoir un moratoire de droit sur les exécutions. Elle encourage également les autorités marocaines à signer et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort;
 - 5.2. se félicite du professionnalisme avec lequel les autorités marocaines ont organisé les élections législatives de 2016, ainsi que de la réforme préalable du droit électoral, bien que cette dernière ait été adoptée moins d'un an avant le scrutin. L'Assemblée encourage le Parlement marocain à se saisir des recommandations tant du Conseil national des droits de l'homme que de la commission ad hoc du

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2019 (voir [Doc. 14659](#) et [addendum](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Bogdan Klich; [Doc. 14853](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. André Vallini; et [Doc. 14869](#), avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M^{me} Edite Estrela).



Résolution 2282 (2019)

Bureau de l'Assemblée sur l'observation des élections du 7 octobre 2016 (Doc. 14201 rev) afin de proposer des mécanismes permettant d'améliorer la représentation des Marocains résidant à l'étranger ainsi que leur participation aux élections législatives. Elle appelle le parlement à promouvoir le débat sur la modification du système d'inscription volontaire sur les listes électorales en vue de renforcer la légitimité des scrutins nationaux;

5.3. se félicite de la meilleure représentation des femmes dans la sphère politique et encourage le Parlement marocain à se saisir des propositions du Conseil national des droits de l'homme en vue d'améliorer la proportion de femmes inscrites sur les listes électorales et de mettre en place des listes alternées (femme/homme) lors des scrutins locaux. L'Assemblée encourage le Parlement marocain à considérer la possibilité d'augmenter le nombre de sièges de la Chambre des représentants réservés aux femmes et attribués sur la base des listes électorales nationales, et d'introduire des mesures incitatives adressées aux partis politiques afin d'augmenter le nombre de femmes candidates dans les autres listes. Elle recommande d'abroger la disposition interdisant la réélection à la Chambre des représentants, dans le cadre de la circonscription électorale nationale, de toute personne ayant déjà été élue à la chambre précitée au titre de ladite circonscription électorale. L'Assemblée se félicite également de la décision d'ouvrir la profession d'*adoul* (notaires spécialisés en droit islamique dans certaines matières civiles, familiales et liées à la propriété) aux femmes et invite les autorités marocaines à renforcer la protection des femmes à l'égard de l'ensemble des violences et discriminations qu'elles subissent, y compris dans les domaines de l'héritage et du mariage;

5.4. appelle les autorités marocaines à poursuivre la dynamique entamée en 2011 de créer un espace juridique commun entre l'Europe et le Maroc en procédant à la ratification de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE n° 127), telle qu'amendée par le protocole de 2010 (STCE n° 208), et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211). Elle appelle également les autorités marocaines à se saisir des 12 invitations faites par le Comité des Ministres à adhérer à certaines conventions avant que ces invitations ne deviennent caduques. Elle invite de nouveau les autorités marocaines à adhérer à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126) ainsi qu'à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210);

5.5. se félicite de la grande qualité du dialogue avec le Parlement marocain, qu'il s'agisse de l'engagement de la délégation marocaine dans les activités de l'Assemblée ou des différentes formes de coopération mises en place entre 2015 et 2018 entre le parlement et l'Assemblée. Elle appelle à un approfondissement de ce dialogue et se déclare prête, le moment venu, à engager une réflexion sur de possibles évolutions du statut de partenaire pour la démocratie;

5.6. se félicite du fait que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ait octroyé au Maroc, en avril 2019, le statut de partenaire pour la démocratie locale.

6. Par ailleurs, l'Assemblée:

6.1. exhorte les autorités marocaines à s'approprier les réformes au niveau national par un renforcement des moyens mis à la disposition du parlement et, au niveau local, par la mise en œuvre effective de la décentralisation; l'expertise de l'Assemblée, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) pouvant être sollicitée à cette fin;

6.2. note avec satisfaction les avancées dans la construction d'un État de droit, en particulier l'adoption de la quasi-totalité des lois organiques prévues par la Constitution de 2011 et la réforme de la justice, qui a notamment rendu le parquet indépendant du ministère de la Justice; appelle les autorités marocaines et le procureur général du roi près la Cour de cassation à contribuer de manière claire au changement de culture au sein de la magistrature, en promouvant le principe de proportionnalité des peines, tant par une révision du Code pénal que par l'envoi de directives générales aux membres du parquet, lorsque l'un et/ou l'autre s'avère(nt) nécessaire(s);

6.3. prend note des résultats de l'Examen périodique universel mené au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies; se félicite du rôle actif du Conseil national des droits de l'homme et du médiateur du royaume dans la défense des droits de l'homme, ainsi que de la reconnaissance dont ces institutions jouissent auprès de la société civile; salue l'extension des compétences du Conseil national

des droits de l'homme à la mise en œuvre du Mécanisme national pour la prévention de la torture, et à la protection des droits des enfants et des personnes handicapées, et encourage les autorités marocaines à finaliser rapidement la mise en œuvre de ces mécanismes;

6.4. appelle instamment les autorités marocaines, en particulier le parlement, qui a exprimé son attachement aux valeurs fondamentales de l'État de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui découlent du partenariat, à s'atteler aux problèmes signalés dans ces domaines par les représentants de la société civile, les médias et les Nations Unies, et à garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que le droit d'être à l'abri de toute discrimination, et à assurer aux défenseurs des droits de l'homme, à la société civile et aux médias un environnement propice à leur action;

6.5. demande aux autorités marocaines de renforcer les efforts déployés pour le traitement des sujets d'inquiétude évoqués au paragraphe 5 de la [Résolution 2061 \(2015\)](#);

6.6. se félicite de la politique migratoire adoptée par le Maroc, fondée sur une vision globale et inclusive de l'intégration des migrants dans la société marocaine;

6.7. exhorte le Parlement marocain à abolir les dispositions du Code pénal criminalisant les relations sexuelles entre adultes du même sexe, ou entre adultes de sexe différent qui ne sont pas unis par les liens du mariage, ainsi que l'adultère, note qu'aucune suite n'a été donnée aux recommandations à ce sujet contenues dans la [Résolution 1942 \(2013\)](#) et la [Résolution 2061 \(2015\)](#), et exhorte les autorités marocaines à instaurer un moratoire sur l'application des articles 489, 490 et 491 du Code pénal marocain, dans l'attente de leur abolition.

7. Rappelant ses [Résolutions 2004 \(2014\)](#) sur la contribution parlementaire à la résolution du conflit du Sahara occidental et [2061 \(2015\)](#), l'Assemblée réaffirme son ferme soutien aux efforts continus du Secrétaire général des Nations Unies pour parvenir à un règlement politique au Sahara occidental. Elle reprend à son compte la [Résolution 2414 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a encouragé les parties «à collaborer avec la communauté internationale pour élaborer et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme, en gardant à l'esprit leurs obligations découlant du droit international».

8. L'Assemblée prend note des graves préoccupations exprimées par le Secrétaire général des Nations Unies concernant des allégations de violation des droits fondamentaux au Sahara occidental et invite instamment les autorités marocaines à garantir que ces préoccupations sont dûment prises en compte, conformément à leurs obligations internationales et dans le respect des valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe. À cet égard, elle se félicite du rôle joué par les commissions du Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et Laâyoune, et de l'interaction entre le Maroc et les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

9. En matière de coopération intergouvernementale entre les autorités marocaines et le Conseil de l'Europe, l'Assemblée se félicite du bilan positif dressé le 21 mars 2018 par le Comité des Ministres de la mise en œuvre du partenariat de voisinage avec le Maroc pour la période 2015-2017, en particulier dans son volet technique. Elle accueille avec satisfaction la poursuite de ce partenariat pour la période 2018-2021, ainsi que l'augmentation prévisionnelle des moyens qui devraient lui être alloués.

10. L'Assemblée décide de continuer à passer en revue la mise en œuvre des réformes politiques au Maroc et à offrir son assistance au Parlement marocain, et d'effectuer une nouvelle évaluation du partenariat au moment opportun.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2282 (2019)¹

Evaluation of the partnership for democracy in respect of the Parliament of Morocco

Parliamentary Assembly

1. On 21 June 2011, the Parliament of Morocco became the first partner for democracy with the Parliamentary Assembly under the terms of [Resolution 1818 \(2011\)](#) on the request for partner for democracy status with the Parliamentary Assembly submitted by the Parliament of Morocco.
2. The Assembly recalls that upon making its official request for this status, the Parliament of Morocco declared that it shared the same values as those upheld by the Council of Europe and undertook substantive political commitments in accordance with Rule 64.2 of the Rules of Procedure of the Assembly. When granting the status, the Assembly took note of these commitments and pointed to a number of specific measures which were essential to strengthen democracy, the rule of law and respect for human rights and fundamental freedoms in Morocco.
3. Progress in taking forward reforms was the prime aim of the partnership for democracy and should constitute the benchmark for assessing the effectiveness of this partnership. In 2013 and 2015 the Assembly reviewed the progress achieved in implementing the political commitments and reforms considered to be essential ([Resolution 1942 \(2013\)](#) and [Resolution 2061 \(2015\)](#) on the evaluation of the partnership for democracy in respect of the Parliament of Morocco).
4. After seven years of implementation of the partnership with the Parliament of Morocco, the Assembly makes a positive assessment of its results. In this context, the Assembly notes that Morocco has made progress in strengthening democratic governance and calls on the authorities to pursue and take ownership of the reforms so as to implement fully the ambitions of the 2011 constitution.
5. As regards the political commitments entered into by the Parliament of Morocco upon requesting partner for democracy status, the Assembly:
 - 5.1. notes the maintaining of the *de facto* moratorium on the death penalty applied since 1993, a clear trend towards restricting the scope of capital punishment and the continuing debate on its abolition, both within civil society and among its institutions. Nevertheless, the Assembly is still concerned that the Moroccan courts continue to impose the death penalty. The Assembly reiterates its call on the Moroccan Parliament to work towards abolition of the death penalty and, pending such abolition, to promote a *de jure* moratorium on executions. It also encourages the Moroccan authorities to sign and ratify the Second Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, aiming at the abolition of the death penalty;
 - 5.2. welcomes the professionalism with which the Moroccan authorities organised the 2016 parliamentary elections, and the prior reform of the electoral legislation, even though it was passed less than one year before polling. The Assembly encourages the Moroccan Parliament to take on board the recommendations of the National Human Rights Council and the ad hoc committee of the Bureau of the Assembly on the observation of the elections of 7 October 2016 ([Doc. 14201 rev](#)) in order to come up

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2019 (see [Doc. 14659](#) and [Addendum](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Bogdan Klich; [Doc. 14853](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr André Vallini; and [Doc. 14869](#), opinion of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Edite Estrela).*



Resolution 2282 (2019)

with ways of improving the representation of Moroccans living abroad and their participation in parliamentary elections. It calls on the parliament to promote the debate on modifying the system of voluntary voter registration in order to strengthen the legitimacy of national elections;

5.3. welcomes the improved representation of women in the political sphere and encourages the Moroccan Parliament to act on the proposals of the National Human Rights Council to increase the proportion of women voters registered and to introduce lists which alternate between female and male candidates at local elections. The Assembly encourages the Moroccan Parliament to consider the possibility of increasing the number of seats in the House of Representatives reserved for women and allocated on the basis of national electoral lists, and of introducing incentives for political parties with a view to increasing the number of female candidates in the other lists. It recommends repealing the provision prohibiting the re-election to the House of Representatives, for a national electoral constituency, of any person who has already been elected to the said House for that constituency. The Assembly also welcomes the decision to open up the profession of *adoul* (notaries who specialise in certain civil, family and property-related matters in Islamic law) to women and invites the Moroccan authorities to step up the protection of women against all the forms of violence and discrimination from which they suffer, including in inheritance and marriage matters;

5.4. calls on the Moroccan authorities to continue with the process begun in 2011 to create a common legal area between Europe and Morocco by ratifying the Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters (ETS No. 127), as amended by the 2010 protocol (CETS No. 208) and the Council of Europe Convention on the Counterfeiting of Medical Products and similar Crimes involving Threats to Public Health (CETS No. 211). It also calls on the Moroccan authorities to take up the 12 invitations from the Committee of Ministers to accede to certain conventions before those invitations expire. It once again calls on the Moroccan authorities to accede to the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (ETS No. 126) and the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197) and the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210);

5.5. welcomes the high-quality dialogue with the Moroccan Parliament, whether with regard to the Moroccan delegation's level of participation in the Assembly's activities or the various forms of co-operation set up between 2015 and 2018 between the parliament and the Assembly. It calls for a deepening of this dialogue and states its willingness, in due course, to give thought to how the partner for democracy status could develop in the future;

5.6. welcomes the fact that the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe granted to Morocco, in April 2019, the status of Partner for Local Democracy.

6. In addition, the Assembly:

6.1. urges the Moroccan authorities to take ownership of the reforms at national level by strengthening the resources available to parliament, and at local level by the implementation in practice of the process of devolution; to this end, the expertise of the Assembly, the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe and the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) could be requested;

6.2. notes with satisfaction the progress in the construction of a State governed by the rule of law, in particular the passing of almost all the institutional acts provided for in the 2011 constitution and the reform of the judiciary, which has, among other things, made the public prosecution service independent of the Ministry of Justice; calls on the Moroccan authorities and the Attorney General of the King at the Court of Cassation to make a clear contribution to a change of culture in the judiciary by promoting the principle of proportionality of sentences, both through a revision of the Penal Code and by sending general instructions to the members of the Public Prosecutor's Office, when one and/or the other proves necessary;

6.3. takes note of the results of the Universal Periodic Review carried out by the United Nations Human Rights Council; applauds the active role of the National Human Rights Council and the Royal Ombudsman in defending human rights, and the recognition enjoyed by these institutions in civil society; welcomes the extension of the powers of the National Human Rights Council to the implementation of the National Mechanism for the Prevention of Torture, and to the protection of the rights of children and of people with disabilities; and encourages the Moroccan authorities to promptly finalise implementation of these mechanisms;

Resolution 2282 (2019)

- 6.4. urges the Moroccan authorities, in particular the parliament, which has expressed its commitment to the fundamental values of the rule of law and respect for human rights and fundamental freedoms which stem from the partnership, to address the issues identified in these areas by representatives of civil society, the media and the United Nations and to ensure respect for human rights and fundamental freedoms; as well as freedom from discrimination, and guarantee that human rights defenders, civil society and the media can operate in an environment that is conducive to their work;
- 6.5. asks the Moroccan authorities to reinforce their efforts to respond to the issues of concern raised in paragraph 5 of [Resolution 2061 \(2015\)](#);
- 6.6. welcomes the migration policy adopted by Morocco, based on a comprehensive and inclusive vision of the integration of migrants into Moroccan society;
- 6.7. urges the Moroccan Parliament to abolish the provisions of the Criminal Code that criminalise sexual relations between adults of the same sex or between adults of different sexes who are not related by marriage, as well as adultery, notes that no action has been taken in response to the recommendations on this subject set out in [Resolution 1942 \(2013\)](#) and [Resolution 2061 \(2015\)](#), and urges the Moroccan authorities to introduce a moratorium on the enforcement of Articles 489, 490 and 491 of the Moroccan Penal Code, pending their abolition.
7. Recalling its [Resolution 2004 \(2014\)](#) on the parliamentary contribution to resolving the Western Sahara conflict and [Resolution 2061 \(2015\)](#), the Assembly reaffirms its strong support to the ongoing efforts by the United Nations Secretary-General to find a political solution in the Western Sahara. It concurs with United Nations Security Council Resolution 2414 (2018), which encourages the parties “to work with the international community to develop and implement independent and credible measures to ensure full respect for human rights, bearing in mind their relevant obligations under international law”.
8. The Assembly takes note of serious concerns raised by the United Nations Secretary-General about alleged human rights violations in Western Sahara and urges the Moroccan authorities to ensure that these concerns are duly addressed, in accordance with their international obligations and in the spirit of respect of the basic values upheld by the Council of Europe. In this regard, it welcomes the role played by the National Council on Human Rights commissions operating in Dakhla and Laayoune, and Morocco’s interaction with Special Procedures of the United Nations Human Rights Council.
9. In the field of intergovernmental co-operation between the Moroccan authorities and the Council of Europe, the Assembly welcomes the positive assessment made on 21 March 2018 by the Committee of Ministers of the implementation of the Neighbourhood Partnership with Morocco 2015-2017, particularly with regard to the technical aspects. It is pleased to see the continuation of this partnership for the period 2018-2021 and the projected increase in the resources to be allocated to it.
10. The Assembly resolves to continue to review the implementation of political reforms in Morocco and to offer its assistance to the Moroccan Parliament, and to make a new assessment of the partnership when appropriate.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2283 (2019)¹

Éducation et culture: de nouveaux partenariats pour reconnaître le développement personnel et les compétences

Assemblée parlementaire

1. Les sociétés du XXI^e siècle ont besoin de citoyens dotés de créativité, de capacités analytiques, de compréhension critique, de compétences sociales, de tolérance, de sensibilité interculturelle et d'aptitude à gérer les conflits. L'éducation endosse la grande responsabilité de donner aux jeunes la possibilité d'acquérir ces compétences essentielles qui s'inscrivent dans leur épanouissement personnel, leur conscience démocratique et leur employabilité. L'accès à la culture, l'éducation artistique et culturelle et la participation à la vie culturelle sont des conditions essentielles pour atteindre cet objectif.
2. L'Assemblée parlementaire salue la Recommandation récente du Conseil de l'Union européenne du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2018/C 189/01) visant à inclure la compétence «sensibilité et expression culturelles» parmi les compétences clés de l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que la décision de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) d'inclure la créativité dans les tests du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) à partir de 2021. Ces nouveaux objectifs doivent désormais être intégrés dans des programmes éducatifs complets et accessibles à tous.
3. Dans ce contexte, le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, établi par le Conseil de l'Europe, présente un ensemble complet de valeurs, d'aptitudes et d'attitudes nécessaires à une participation adéquate aux sociétés démocratiques, et le Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie offre un outil unique en son genre pour évaluer et optimiser les politiques culturelles ainsi que pour examiner les liens entre culture et démocratie.
4. L'Assemblée appelle à nouveau les gouvernements européens, comme elle l'a déjà fait dans sa [Résolution 2123 \(2016\)](#) sur la culture et la démocratie, à accorder aux investissements à long terme dans l'éducation et les activités culturelles la même priorité qu'aux investissements dans les autres domaines essentiels pour la compétitivité et la stabilité économiques globales de l'Europe.
5. La récente [Résolution 2270 \(2019\)](#) sur la valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique recommande aux gouvernements européens d'orienter plus efficacement la culture et le patrimoine vers l'éducation, ainsi que de revoir les programmes d'enseignement et de formation professionnelle de manière à créer de meilleures synergies entre les arts, l'économie, la technologie et la science, et de stimuler une interaction entre les technologies, les arts créatifs et l'entrepreneuriat.
6. Tous les enfants, quelles que soient leurs aptitudes et capacités artistiques ou leur situation économique, devraient pouvoir bénéficier d'une éducation artistique et culturelle de haut niveau. Toutefois, l'Assemblée note avec préoccupation que, si des arguments ont été avancés avec succès pour intégrer l'art dans les politiques éducatives, cela n'a pas entraîné la mise en œuvre à grande échelle de programmes de qualité pour l'enseignement de l'art et l'enseignement par les arts à l'école.
7. La mise en œuvre d'une éducation artistique et culturelle de qualité dépend en grande partie des enseignants et des professionnels de la création, mais ces derniers manquent d'une formation continue appropriée dans ce domaine. Le numérique crée de nouvelles possibilités d'enseignement de l'art et de la

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2019 (voir [Doc. 14886](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Mogens Jensen).



Résolution 2283 (2019)

culture, et d'enseignement par les arts et la culture, qui ne peuvent être pleinement exploitées sans une préparation adéquate des enseignants, des professionnels de la création et des dirigeants des établissements scolaires.

8. Cependant, une éducation artistique et culturelle de qualité ne relève pas de la responsabilité individuelle des établissements ou des institutions, mais nécessite des partenariats transversaux impliquant les institutions publiques compétentes, les écoles, les communautés, les organisations artistiques et, de plus en plus souvent, l'industrie et les entreprises. Il est indispensable d'établir des partenariats durables, fondés sur des projets.

9. L'apprentissage non formel et informel joue un rôle tout aussi important dans l'acquisition de compétences culturelles et créatives essentielles. Or, les connaissances, les aptitudes et les attitudes acquises dans le cadre des activités extrascolaires ne sont généralement ni enregistrées ni reconnues. Une coopération accrue entre les différents cadres d'apprentissage et la reconnaissance officielle de leurs valeurs respectives pour l'épanouissement personnel, social et civique permettraient d'encourager de nouvelles approches et initiatives d'apprentissage.

10. En conséquence, l'Assemblée accueillerait favorablement la création d'un outil, à l'échelle européenne, visant à reconnaître les compétences acquises par des jeunes lorsqu'ils participent à des activités artistiques, culturelles et créatives dans des contextes d'apprentissage variés.

11. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:

11.1. d'intégrer les compétences créatives et la sensibilité culturelle dans les systèmes d'éducation formelle, conformément aux recommandations du Cadre de référence européen des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, afin de promouvoir la créativité des jeunes et leurs capacités d'innovation dans l'ère du numérique;

11.2. de concevoir des programmes d'éducation artistique et culturelle modernes et de qualité, tant pour enseigner l'art et l'expression artistique que pour utiliser les arts comme outil pédagogique intersectoriel dans l'enseignement d'autres matières, en tenant compte des recommandations de l'«Agenda de Séoul» de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);

11.3. de promouvoir l'inclusion en dispensant une éducation artistique et culturelle de qualité, en accordant une attention particulière aux enfants et aux jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés, dans le but d'encourager la citoyenneté active, l'ouverture, la curiosité et l'esprit critique, en s'appuyant notamment sur le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie et sur le Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie du Conseil de l'Europe;

11.4. de soutenir l'innovation dans l'éducation et de développer de nouvelles approches d'enseignement et d'apprentissage; de revoir les systèmes de formation professionnelle des enseignants et des professionnels de la création en encourageant une formation continue bien adaptée et la mobilité des professionnels dans l'enseignement de l'art et de la culture, et en offrant une formation spéciale pour l'enseignement d'autres matières par le biais de pratiques artistiques;

11.5. d'encourager et de soutenir financièrement des partenariats durables et à long terme entre les écoles, les communautés, les industries de la création, les institutions culturelles, les entreprises et les employeurs afin d'offrir aux jeunes de nouvelles possibilités pour développer leurs compétences relevant de la sensibilité et de l'expression culturelles.

12. L'Assemblée invite la Commission européenne:

12.1. à introduire un lien plus fort et plus inclusif entre la promotion de l'identité européenne à travers la diversité culturelle, la créativité et la mobilité, et la fourniture d'un enseignement artistique et culturel de qualité dans les programmes scolaires dans le cadre de son programme Europe créative (2021-2027); cela contribuerait de manière significative à la construction de l'espace européen de l'éducation d'ici à 2025;

12.2. à soutenir et à stimuler la coopération intersectorielle et transfrontalière entre les secteurs de la culture, de l'éducation, et d'autres secteurs politiques et professionnels, ainsi que des partenariats innovants impliquant des institutions publiques, des écoles, des communautés, des organisations et des entreprises privées au niveau de l'Union européenne et aux niveaux national et local;

12.3. à développer un cadre de compétences «sensibilité et expression culturelles» (compétence clé n° 8 de l'Union européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie), qui devrait notamment inclure un cadre de référence pour le développement des compétences des enseignants dans le contexte de l'innovation pédagogique, ainsi que des dispositions permettant d'évaluer la créativité et la compétence culturelle;

12.4. à réfléchir à la création d'un outil européen pour la reconnaissance des compétences acquises par les jeunes qui participent à des activités artistiques, culturelles et créatives, en collaboration avec le Conseil de l'Europe et les associations professionnelles concernées, dans le cadre de son programme Europe créative (2021-2027) et plus particulièrement dans le cadre de son programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture (sous «Jeune génération créative» et «Citoyenneté, valeurs et démocratie»). Cet outil devrait servir:

12.4.1. à enregistrer les compétences (connaissances, capacités et attitudes) visées dans la compétence clé de l'Union européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie «sensibilité et expression culturelles» que les jeunes acquièrent lorsqu'ils participent à des activités artistiques, culturelles et créatives formelles et/ou non formelles, afin de certifier l'acquisition de ces compétences;

12.4.2. à encourager la participation des jeunes à des partenariats innovants afin de promouvoir et d'intégrer davantage encore la sensibilité et l'expression culturelles dans l'élaboration des politiques en Europe;

12.4.3. à assurer que les valeurs européennes sont mieux comprises et appréciées par les jeunes générations.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2283 (2019)¹

Education and culture: new partnerships to recognise personal development and competences

Parliamentary Assembly

1. Twenty-first-century societies need people with creative and analytical thinking, critical understanding, social skills, tolerance, intercultural awareness and the ability to handle conflict. Education bears the greatest responsibility in enabling young people to acquire these essential competences as part of their personal development, democratic consciousness and employability. Access to culture, arts and culture education and participation in cultural life are crucial in achieving this result.
2. The Parliamentary Assembly welcomes the recent Council of the European Union Recommendation of 22 May 2018 on key competences for lifelong learning (2018/C 189/01) to include “cultural awareness and expression” as a key competence for lifelong learning, as well as the decision by the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) to add creative thinking to the Programme for International Student Assessment (PISA) tests as from 2021. These new targets now need to be worked into comprehensive education programmes accessible to all.
3. In this context, the Council of Europe Framework Competences for Democratic Culture present a comprehensive set of values, skills and attitudes for an appropriate participation in democratic societies, and the Indicator Framework on Culture and Democracy offers a unique tool for assessing and optimising cultural policies and for examining links between culture and democracy.
4. The Assembly reiterates its appeal to European governments, already expressed in [Resolution 2123 \(2016\)](#) on culture and democracy, to allocate the same level of sustained investment to education and cultural activities as to other areas crucial to Europe’s global economic competitiveness and stability.
5. The recent [Resolution 2270 \(2019\)](#) on the value of cultural heritage in a democratic society recommends that European governments direct culture and heritage into education in more effective ways, and revise education curricula and vocational training in order to create better synergies between the arts, the economy, technology and science and to stimulate interaction between technologies, creative arts and entrepreneurship.
6. All children, regardless of their artistic skills and abilities or economic status, should be entitled to receive arts and culture education of a high standard. The Assembly notes with concern however that, despite the successful advocacy to include arts as part of education policy, this has not led to wide-scale implementation of quality programmes for teaching the arts and teaching through the arts in schools.
7. The implementation of quality arts and culture education largely depends on teachers and creative professionals, but they often lack appropriate in-service professional training. Digitalisation creates new possibilities for teaching the arts and culture and through the arts and culture, which cannot be fully exploited without the adequate preparation of teachers, creative professionals and school leaders.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2019 (see [Doc. 14886](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Mogens Jensen).*



Resolution 2283 (2019)

8. However, quality arts and culture education is not the responsibility of individual establishments or institutions, it requires cross-cutting partnerships involving responsible State institutions, schools, communities, arts organisations and increasingly also industries and businesses. There is a strong need for sustainable and project-based partnerships.

9. Non-formal and informal learning play an equally important role in the development of essential cultural and creative competences. However, the knowledge, skills and attitudes developed while practising extra-curricular activities go mostly unrecorded and unrecognised. Enhanced co-operation between different learning settings and the official recognition of their respective value for personal, social and civic development would encourage new learning approaches and initiatives.

10. Consequently, the Assembly would welcome the creation of a Europe-wide tool for recognising young people's competences acquired while participating in artistic, cultural and creative activities in a variety of learning contexts.

11. In the light of the above, the Assembly recommends that the member States of the Council of Europe:

11.1. integrate creative competences and cultural awareness into formal education systems, in line with the recommendations of the European Reference Framework of Key Competences for Lifelong Learning, to foster the creativity of young people and their innovation potential in the digital era;

11.2. design modern, quality arts and culture education programmes, both for teaching the arts and artistic expression and for using the arts as a cross-sectoral pedagogical tool in teaching other subjects, taking into consideration the recommendations of the "Seoul Agenda" of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO);

11.3. promote inclusivity in providing quality arts and culture education, paying specific attention to children and young people from underprivileged socio-economic backgrounds, with the aim of encouraging active citizenship, openness, curiosity and critical thinking, building, *inter alia*, on the Council of Europe's Reference Framework of Competences for Democratic Culture and the Indicator Framework on Culture and Democracy;

11.4. support innovation in education and develop novel approaches to teaching and learning; review the professional training systems for teachers and creative professionals, encouraging well-adapted in-service training and mobility for professionals in teaching arts and culture and offering special training for teaching other subjects through arts-based practices;

11.5. foster and financially support sustainable, long-term partnerships between schools, communities, creative industries, cultural institutions, businesses and employers to offer young people new opportunities to develop their competences in cultural awareness and expression.

12. The Assembly invites the European Commission to:

12.1. introduce a stronger and more inclusive link between fostering European identity through cultural diversity, creativity and mobility and providing quality education in the arts and culture in school programmes within its Creative Europe programme (2021-2027); this would meaningfully contribute to building the European Education Area by 2025;

12.2. support and stimulate cross-sectoral and cross-border co-operation between culture, education and other policy and professional sectors, as well as innovative partnerships involving State institutions, schools, communities, organisations and private businesses at European Union, national and local levels;

12.3. develop a competence framework for "cultural awareness and expression" (European Union key competence No. 8 for lifelong learning), which should include, *inter alia*, a frame of reference for teacher competence development within the context of pedagogical innovation, as well as provisions for assessing creativity and cultural competence;

Resolution 2283 (2019)

12.4. reflect on the creation of a Europe-wide tool to recognise the competences developed by young people while participating in artistic, cultural and creative activities, in collaboration with the Council of Europe and relevant professional associations, within the framework of its Creative Europe programme (2021-2027) and more particularly within its Work Plan for Culture 2019-2022 (under “Young creative generation” and “Citizenship, values and democracy”). This tool should serve the purposes of:

12.4.1. recording the competences (knowledge, skills and attitudes) articulated in the European Union lifelong learning key competency “Cultural awareness and expression” which young people acquire by participating in statutory and/or non-statutory artistic, cultural and creative activities, to certify the acquisition of these competences;

12.4.2. encouraging young people’s participation in innovative partnerships in order to promote and further integrate cultural awareness and expression throughout policy development in Europe;

12.4.3. ensuring that European values are better understood and valued by the young generations.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



1949.2019

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2284 (2019)¹

Répondre aux besoins de santé des adolescents en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle que la santé est un droit humain et que des services de santé appropriés à chaque groupe d'âge sont une composante essentielle de sociétés solidaires et démocratiques. Elle réaffirme son engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, notamment l'Objectif 3 – Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
2. L'Assemblée reconnaît que la santé des adolescents, c'est-à-dire des personnes de 10 à 19 ans, est un secteur de développement important, qui recouvre les questions des inégalités, du genre, du statut économique, de la «race», de l'origine ethnique, de la religion, de la sexualité et de la capacité physique et mentale. C'est à l'adolescence que les comportements se façonnent et que les bases de modes de vie sains sont posées.
3. L'Assemblée note que la lutte contre la violence est une dimension essentielle de la santé, et elle réaffirme son engagement en faveur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»), la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185), ainsi que de la Campagne du Conseil de l'Europe «Start to talk» (Briser le silence) pour la protection des enfants contre les abus sexuels dans le domaine du sport.
4. L'Assemblée reconnaît qu'il est important pour les adolescents de participer aux décisions relatives aux politiques de santé pertinentes en vue de répondre à leurs besoins et de développer des systèmes de santé efficaces. Les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les soins de santé adaptés aux enfants et d'autres outils élaborés dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme «Construire une Europe pour et avec les enfants» et des programmes pour la jeunesse et l'éducation fournissent des orientations utiles sur la façon de procéder.
5. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée parlementaire recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:
 - 5.1. s'agissant des services de santé:
 - 5.1.1. de faire valoir la nécessité de cibler la santé des adolescents grâce au financement de services et d'actions de plaidoyer;
 - 5.1.2. de veiller à ce que les services destinés aux jeunes soient accessibles, gratuits, inclusifs, opportuns, accueillants, confidentiels et non punitifs;
 - 5.1.3. de garantir un nombre suffisant d'employés hautement qualifiés, formés pour conseiller et soutenir les adolescents qui ont besoin d'aide;
 - 5.1.4. de reconnaître que les adolescents peuvent avoir des problèmes de santé généraux mais aussi spécifiques, et de fournir des services (comme des centres de santé) où les adolescents peuvent bénéficier de conseils sur différentes questions de santé;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2019 (voir [Doc. 14829](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Baroness Doreen Massey).



Résolution 2284 (2019)

- 5.1.5. de reconnaître que certains adolescents sont particulièrement vulnérables aux problèmes de santé – par exemple ceux suivis par la justice pénale, les migrants, les réfugiés, les jeunes physiquement ou mentalement handicapés, ou encore ceux qui ne vont pas à l'école ou qui ne suivent pas de formation;
- 5.2. s'agissant de la recherche:
 - 5.2.1. d'encourager des recherches plus approfondies sur les besoins des adolescents;
 - 5.2.2. de reconnaître le «cycle de vie» de la santé et d'aborder chaque phase avec la même vigueur, qu'il s'agisse des recherches, des informations ou des services;
- 5.3. s'agissant du gouvernement et des pouvoirs locaux:
 - 5.3.1. de veiller à ce que la coordination entre les ministères et au sein des structures locales soit établie ou renforcée afin de garantir une action globale pour la santé des adolescents;
 - 5.3.2. de prendre des mesures politiques pour réglementer l'industrie agroalimentaire, en vue de promouvoir une alimentation saine chez les adolescents:
 - 5.3.2.1. par des restrictions à la commercialisation, à la publicité et au parrainage pour les aliments et les boissons qui sont très caloriques, ont une faible valeur nutritive ou ont une forte teneur en sucre, en sel ou en matières grasses;
 - 5.3.2.2. par l'adoption d'un système de classement utilisant des «feux de signalisation» pour les aliments et les boissons;
 - 5.3.2.3. par le renforcement des mesures fiscales à caractère incitatif ou dissuasif, comme des taxes sur le sucre, le tabac et l'alcool;
 - 5.3.2.4. par le renforcement des pouvoirs des collectivités locales en ce qui concerne le contrôle de la mise en œuvre des politiques pertinentes relatives aux aliments et aux boissons;
 - 5.3.3. de soutenir la possibilité pour les adolescents et les communautés où ils habitent d'influencer les décisions relatives aux services de santé, et de les impliquer à l'échelle locale et nationale par l'intermédiaire des pouvoirs locaux et régionaux, des organisations non gouvernementales (ONG) et des commissaires pour les enfants;
- 5.4. s'agissant des autres acteurs dans le domaine de la santé:
 - 5.4.1. d'utiliser les médias, notamment les médias sociaux et la publicité, pour envoyer des signaux d'encouragement au public, y compris les adolescents, afin qu'ils adoptent des modes de vie sains;
 - 5.4.2. d'encourager l'industrie et le secteur privé à contribuer aux bonnes pratiques dans le cadre des initiatives en matière de santé et en lien avec le parrainage, la publicité et la recherche;
 - 5.4.3. de veiller à ce que les ONG qui travaillent avec les adolescents disposent de fonds suffisants et d'autres soutiens, et à ce qu'elles soient consultées dans le cadre de l'élaboration des politiques locales et nationales dans le domaine de la santé;
 - 5.4.4. de veiller à ce que les parents et les soignants participent, selon le cas, à l'élaboration d'interventions destinées à aider les adolescents dont ils ont la charge;
 - 5.4.5. d'impliquer les adolescents eux-mêmes dans la conception des services répondant à leurs besoins, lorsque cela est possible;
- 5.5. s'agissant des écoles et des lycées:
 - 5.5.1. de veiller à ce que les écoles et les lycées aient accès à des conseillers(ères), infirmiers(ères) et des médecins spécialistes des adolescents;
 - 5.5.2. de veiller à ce que le programme scolaire inclue des cours obligatoires d'éducation personnelle, sociale et sanitaire, y compris une éducation complète à la sexualité, afin de permettre aux adolescents de faire des choix éclairés;
 - 5.5.3. de veiller à ce que les écoles et les lycées disposent d'un système d'accompagnement moral qui protège et soutient les jeunes, et leur permet de bénéficier d'une assistance;

5.6. de manière générale:

5.6.1. d'agir sur les déterminants sociaux de la santé, tels que la pauvreté, la précarité, les préjugés et la stigmatisation, afin de lutter contre les inégalités dans le domaine de la santé;

5.6.2. d'identifier et de partager les exemples de bonnes pratiques et d'efficacité avérée à l'échelle locale, nationale et internationale.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2284 (2019)¹

Addressing the health needs of adolescents in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls that health is a human right and that appropriate health services for every age group are an essential element of cohesive and democratic societies. It reaffirms its commitment to the United Nations Sustainable Development Agenda 2030, including Goal 3 – Ensure healthy lives and promote well-being for all at all ages.
2. The Assembly recognises that the health of adolescents, namely 10- to 19-year-olds, is an important area of development, embracing issues of inequality, gender, economic status, race, ethnicity, religion, sexuality and physical and mental ability. It is during adolescence that behaviours are shaped and the foundations for healthy lifestyles are laid.
3. The Assembly notes that addressing violence is an essential dimension of health, and reaffirms its commitment to the Council of Europe Convention on Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201, “Lanzarote Convention”), the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197) and the Convention on Cybercrime (ETS No. 185), and the Council of Europe “Start to Talk” Campaign for the protection of children against sexual abuse in sport.
4. The Assembly acknowledges that the participation of adolescents in decisions about relevant health policies is important in order to meet their needs and develop efficient health systems. The Guidelines of the Committee of Ministers of the Council of Europe on child-friendly health care and other tools developed in the framework of the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child “Building a Europe for and with Children” and of youth and education programmes provide useful guidance on how this could be done.
5. In the light of the above, the Parliamentary Assembly recommends that the Council of Europe member States:
 - 5.1. with respect to health services:
 - 5.1.1. promote the need for a focus on adolescent health through funding for services and advocacy;
 - 5.1.2. ensure that services for young people are accessible, free, inclusive, timely, welcoming, confidential and non-punitive;
 - 5.1.3. ensure that there are sufficient highly trained members of staff to advise and support adolescents who need help;
 - 5.1.4. recognise that adolescents may have general as well as specific health concerns, and provide services (such as health hubs) where adolescents can receive advice covering a variety of health issues;
 - 5.1.5. recognise that some adolescents are particularly vulnerable to health disorders – for example those in the criminal justice system, migrants, refugees, those who are physically or mentally disabled, and those not in education or training;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2019 (see [Doc. 14829](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Baroness Doreen Massey).*



Resolution 2284 (2019)

- 5.2. with respect to research:
 - 5.2.1. encourage further research into the needs of adolescents;
 - 5.2.2. recognise the “life course” of health and address each phase with equal vigour in research, information and services;
- 5.3. with respect to government and local authorities:
 - 5.3.1. ensure that co-ordination across government departments and in local structures is established or reinforced in order to ensure holistic action on adolescent health;
 - 5.3.2. take policy measures to regulate food and drinks industries with a view to promoting healthy diets among adolescents through:
 - 5.3.2.1. restrictions on marketing, advertising and sponsorship for food and drinks that are high-energy, low-nutrient or have high sugar, salt or fat content;
 - 5.3.2.2. adoption of the “traffic light” rating system for food and drinks;
 - 5.3.2.3. further development of fiscal incentives and disincentives, such as taxes on sugar, tobacco and alcohol;
 - 5.3.2.4. increased powers for local authorities to control the implementation of relevant food and drink policies;
 - 5.3.3. support participation of adolescents, and the communities in which they live, in influencing decisions about health services and involve them at national and local level through local and regional authorities, non-governmental organisations (NGOs) and children’s commissioners;
- 5.4. with respect to other actors in the health field:
 - 5.4.1. harness the media, including social media and advertising, to provide encouragement to the public, including adolescents, to develop healthy lifestyles;
 - 5.4.2. encourage industries and the private sector to collaborate with good practices in health initiatives and in relation to sponsorship, advertising and research;
 - 5.4.3. ensure that NGOs working with adolescents have sufficient financial and other support and that they are consulted when local and national policies on health are being developed;
 - 5.4.4. ensure that parents and carers are involved, where appropriate, in developing interventions to help the adolescents in their charge;
 - 5.4.5. involve adolescents themselves in the design of services catering to their needs, where possible;
- 5.5. with respect to schools and colleges:
 - 5.5.1. ensure that schools and colleges have access to counsellors, nurses and doctors who have specialist knowledge of adolescents;
 - 5.5.2. ensure that the school and college curriculum includes mandatory personal, social and health education, including comprehensive sexuality education, so as to empower adolescents to make informed choices;
 - 5.5.3. ensure that schools and colleges have a “pastoral” system which protects, supports and enables young people to receive support;
- 5.6. in general:
 - 5.6.1. address the social determinants of health, for example poverty, deprivation, prejudice and stigma, in order to address inequalities in health;
 - 5.6.2. identify and share examples of good practice and proven effectiveness at local, national and international level.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2285 (2019)¹

Un développement urbain durable propice à l'inclusion sociale

Assemblée parlementaire

1. Des villes qui répondent aux besoins de tous posent les fondations de sociétés prospères et pacifiques. Les États membres du Conseil de l'Europe doivent tirer parti de la dynamique politique créée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour promouvoir leurs réalisations, combler les lacunes qui subsistent en construisant des communautés urbaines inclusives et, ainsi, réaliser l'Objectif de développement durable 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables).
2. Avec l'urbanisation rapide de nos sociétés, il est important de saisir pleinement les nouvelles occasions et de minimiser les risques. Aujourd'hui, près de 75 % de la population européenne vit dans des zones urbaines – un chiffre qui devrait dépasser les 80 % d'ici à 2050. D'une part, les villes permettent des économies d'échelle, une utilisation efficace des ressources, l'innovation sociale, le dialogue interculturel et la solidarité. D'autre part, elles génèrent de la pollution et d'autres charges sur l'environnement. L'afflux de population exerce une pression sur l'espace disponible et les marchés de l'emploi et du logement, ce qui peut entraîner et entraîne effectivement exclusion, ségrégation et troubles sociaux.
3. L'Assemblée parlementaire est préoccupée par l'étalement urbain qui exerce une pression massive sur l'environnement et nuit à la qualité de vie dans les zones urbaines. Les villes sont de plus en plus affectées par le réchauffement planétaire, auquel elles contribuent aussi de façon importante. Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les villes sont responsables de 75 % des émissions mondiales de CO₂. La pollution atmosphérique cause chaque année des centaines de milliers de décès prématurés en Europe.
4. Le développement urbain implique souvent la prise en compte de besoins et d'intérêts contradictoires, et nécessite des mécanismes efficaces de négociation et de prise de décision. Les objectifs du développement économique peuvent, mais ne doivent pas, entrer en conflit avec la protection de l'environnement. Dans les villes, les nouveaux arrivants sont souvent perçus comme une menace pour le bien-être de la population déjà installée. L'incapacité à résoudre rapidement ces problèmes et à trouver des solutions viables qui répondent aux préoccupations de chacun peut mener à la désillusion vis-à-vis des institutions démocratiques, à des actions de protestation et à la violence.
5. Dans ce contexte, l'Assemblée note avec préoccupation que, dans de nombreux pays, le secteur public se désengage en tant que propriétaire foncier, investisseur et autorité de régulation, ce qui réduit sa capacité à déterminer l'espace public. L'Assemblée déplore, en outre, le manque de transparence et de responsabilité dans la prise de décision actuelle en matière de développement urbain.
6. Il devrait être entendu que tous les partenaires clés unissent leurs forces et créent des synergies. Les gouvernements, les parlementaires, les collectivités locales et régionales et les organisations non gouvernementales ont des rôles complémentaires et doivent travailler en étroite collaboration.
7. Les États membres du Conseil de l'Europe devraient utiliser les engagements mondiaux et européens en faveur du développement durable comme cadre d'orientation et incitation à agir. L'Assemblée souscrit pleinement à l'Objectif de développement durable 11 des Nations Unies et au Nouveau Programme pour les

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2019 (voir [Doc. 14887](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M^{me} Sybille Benning).



Résolution 2285 (2019)

villes approuvé en 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui offre «une vision commune pour un monde meilleur et durable – un monde dans lequel les individus peuvent profiter des mêmes droits et bénéficier équitablement des opportunités offertes par la ville». L'Assemblée rappelle que la Charte urbaine européenne II, adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe en 2008, souligne que les villes sont des carrefours de civilisations, des espaces de rencontre où les différences peuvent librement se côtoyer et s'exprimer dans le respect mutuel.

8. Le Conseil de l'Europe offre une plateforme unique pour partager les bonnes pratiques et établir des normes communes en matière de gouvernance démocratique au niveau européen par le biais de ses institutions – Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et Conférence des organisations internationales non gouvernementales –, plateforme qui devrait être renforcée.

9. L'Assemblée est convaincue que le développement urbain durable doit se concentrer avant tout sur les personnes et se félicite de l'émergence des «villes des droits humains», qui ont adopté les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme normes directrices de la gouvernance. Le développement durable, les droits humains et le dialogue interculturel sont intrinsèquement liés. La ville devrait être un incubateur où ces approches se nourrissent et se renforcent mutuellement.

10. À la lumière de ce qui précède, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:

10.1. en ce qui concerne le droit interne:

10.1.1. à élaborer et à renforcer les politiques et stratégies nationales pour un développement urbain inclusif et durable;

10.1.2. à veiller à ce que le secteur public dispose d'une influence et d'un pouvoir réglementaire suffisants;

10.1.3. à mettre en place des mesures incitatives et à réduire les obstacles qui empêchent les collectivités locales de donner la priorité à la cohésion sociale dans leurs projets de développement urbain;

10.1.4. à promouvoir un développement urbain fondé sur les droits humains afin que personne ne soit laissé de côté, et à prêter attention aux besoins spécifiques des enfants, des personnes âgées, des femmes, des migrants et des réfugiés, des pauvres et des personnes handicapées;

10.1.5. à créer un environnement juridique et institutionnel propice au développement urbain durable, y compris à des initiatives locales;

10.1.6. à promouvoir une utilisation mixte de l'espace urbain, combinant logement, emploi et loisirs, afin de réduire l'utilisation des transports et d'améliorer la qualité de vie;

10.1.7. à utiliser la planification du développement urbain pour faciliter l'interaction entre les différents groupes de population en appliquant, par exemple, des quotas de logements sociaux dans les grands projets immobiliers;

10.1.8. à soutenir la recherche sur le développement urbain durable, inclusif et fondé sur les droits humains;

10.1.9. à promouvoir la solidarité – intra-muros, avec les zones environnantes et avec les villes partenaires à l'étranger – au moyen de mécanismes de redistribution, de la «diplomatie des villes» et d'autres moyens appropriés;

10.1.10. à promouvoir la bonne gouvernance conformément aux 12 Principes de bonne gouvernance démocratique du Conseil de l'Europe;

10.2. en ce qui concerne la participation:

10.2.1. à promouvoir le dialogue social et la participation des citoyens à la définition des principes d'un développement urbain de qualité, à la mise en place des politiques correspondantes, et au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre;

10.2.2. à utiliser pleinement les outils de la démocratie électronique pour permettre une participation transparente et inclusive de la population à la gouvernance locale;

10.2.3. à veiller à ce que les élections locales soient un moyen efficace de représenter les besoins divers de la population, y compris ceux des groupes vulnérables;

Résolution 2285 (2019)

- 10.2.4. à prendre en considération les Lignes directrices relatives à la participation civile à la prise de décision politique (CM(2017)83-final) du Comité des Ministres, ainsi que sa Recommandation CM/Rec(2018)4 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local;
- 10.2.5. à promouvoir et à utiliser la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale (Recommandation 128 (2003) du Congrès), l'outil d'évaluation de la participation des enfants du Conseil de l'Europe et la version adaptée aux enfants du programme urbain «Les villes de nos rêves» élaboré par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, en coopération avec d'autres partenaires;
- 10.3. en ce qui concerne leurs engagements au niveau du droit international:
- 10.3.1. à adopter et à promouvoir le Code de conduite européen pour toutes les personnes participant à la gouvernance locale et régionale (Résolution 433 (2018) du Congrès);
- 10.4. en ce qui concerne la coopération internationale:
- 10.4.1. à participer au programme «Cités interculturelles» du Conseil de l'Europe, qui assiste les villes dans la révision et le développement des stratégies interculturelles globales;
- 10.4.2. à utiliser pleinement les possibilités de coopération offertes par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) et le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance;
- 10.4.3. à tirer parti des possibilités de soutien que la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) offre à ses États membres et à leurs collectivités locales par le biais de financements, d'une assistance technique et de partenariats pour une croissance durable et inclusive, d'actions en faveur du climat et de l'intégration des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants;
- 10.4.4. à participer au prix de l'Europe, qui est la plus haute distinction qui puisse être décernée à une ville européenne pour ses actions dans le domaine européen.
11. L'Assemblée invite les parlements nationaux (et, le cas échéant, les parlements régionaux):
- 11.1. à soutenir les actions visant à atteindre l'Objectif de développement durable 11 des Nations Unies en mettant en place des cadres législatifs ainsi qu'un contrôle budgétaire et démocratique;
- 11.2. à réaffirmer leur attachement à une approche du développement urbain fondée sur les droits humains en cherchant systématiquement à analyser les inégalités et à compenser les pratiques discriminatoires et les répartitions inéquitables des pouvoirs;
- 11.3. à encourager un débat public inclusif et à soutenir le développement de mécanismes décisionnels efficaces et transparents pour le développement urbain.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2285 (2019)¹

Sustainable urban development fostering social inclusion

Parliamentary Assembly

1. Cities and towns that meet everyone's needs provide the foundations of prosperous and peaceful societies. The Council of Europe member States must use the political momentum created by the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development to promote their achievements, bridge the remaining gaps in building inclusive urban communities and thus fulfil Sustainable Development Goal 11 (make cities and human settlements inclusive, safe, resilient and sustainable).
2. With the rapid urbanisation of our societies, it is important to make full use of the arising opportunities and to minimise the risks. Today, almost 75% of the European population lives in urban areas, and this figure is likely to edge past the 80% mark by 2050. On one hand, cities allow for economies of scale, efficient use of resources, social innovation, intercultural dialogue and solidarity. On the other hand, they generate pollution and other burdens on the environment. The influx of population puts pressure on the available space and on the job and housing markets, which can and does lead to exclusion, segregation and social unrest.
3. The Parliamentary Assembly is concerned about urban sprawl, which exerts massive pressure on the environment and undermines the quality of life in urban areas. Cities are increasingly affected by global warming, to which they are also major contributors. According to the United Nations Environment Programme, cities are responsible for 75% of global CO₂ emissions. Air pollution causes hundreds of thousands of premature deaths in Europe every year.
4. Urban development often involves addressing conflicting needs and interests and requires effective mechanisms for negotiation and decision making. The goals of economic development can, but must not, conflict with environmental protection. New arrivals to cities are often perceived as a threat to the well-being of the existing population. Failure to respond promptly to such challenges and to provide viable solutions that address everyone's concerns can lead to disenchantment with democratic institutions, actions of protest and violence.
5. In this context, the Assembly notes with concern that in many countries the public sector is reducing its role as a land owner, investor and regulating authority, which likewise reduces its capacity to shape the public space. The Assembly deplores, furthermore, the lack of transparency and accountability in existing decision making on urban development.
6. As a general rule, all key partners should join forces and build synergies. Governments, parliamentarians, local and regional authorities and non-governmental organisations have complementary roles and need to work closely together.
7. Global and European commitments to sustainable development should be used by the Council of Europe member States as a guiding framework and impetus for action. The Assembly expresses its full support for the United Nations Sustainable Development Goal 11 and the New Urban Agenda endorsed by the United Nations General Assembly in 2016, which represents "a shared vision for a better and more sustainable future – one in which all people have equal rights and access to the benefits and opportunities that cities can offer". The Assembly recalls that the European Urban Charter II, adopted by the Congress of

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2019 (see [Doc. 14887](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Sybille Benning).*



Resolution 2285 (2019)

Local and Regional Authorities of the Council of Europe in 2008, highlights that “towns and cities are the crossroads of civilisations”; they are meeting places, “where differences are free to interact and find expression in a spirit of mutual respect”.

8. The Council of Europe provides a unique platform for sharing good practices and setting up common standards on democratic governance at the European level through its institutions – the Committee of Ministers, the Parliamentary Assembly, the Congress of Local and Regional Authorities and the Conference of International Non-governmental Organisations – and this platform should be further strengthened.

9. The Assembly is convinced that sustainable urban development must focus on people above all, and welcomes the emergence of “Human Rights Cities”, which have adopted the principles of the Universal Declaration of Human Rights as guiding norms of governance. Sustainable development, human rights and intercultural dialogue are intrinsically connected. The city should be an incubator where these approaches nurture and mutually reinforce each other.

10. In light of the above, the Assembly calls on the Council of Europe member States to:

10.1. with regard to domestic law:

10.1.1. develop and strengthen national policies and strategies for inclusive and sustainable urban development;

10.1.2. ensure that the public sector has sufficient influence and regulatory authority;

10.1.3. introduce incentives and reduce barriers for local authorities to give priority to social cohesion in their urban development projects;

10.1.4. promote human rights-based urban development to ensure that no one is left behind, and pay attention to the specific needs of children, the elderly, women, migrants and refugees, the poor and people with disabilities;

10.1.5. develop an enabling legal and institutional environment for sustainable urban development, including grass-roots initiatives;

10.1.6. promote mixed use of urban space, combining housing, employment and recreational functions, to reduce the use of transport and improve the quality of life;

10.1.7. facilitate interaction among different groups of the population through urban development planning, for example by means of quotas for social housing within large building projects;

10.1.8. support research on sustainable, inclusive and human rights-based urban development;

10.1.9. promote solidarity – within the city limits, with surrounding areas and with partner cities abroad – by means of redistribution mechanisms, “city diplomacy” and other appropriate means;

10.1.10. promote good governance in accordance with the Council of Europe’s 12 Principles of Good Democratic Governance;

10.2. with regard to participation:

10.2.1. promote social dialogue and citizen participation in defining the principles of quality urban development, putting in place relevant policies, and monitoring and evaluating their implementation;

10.2.2. make full use of e-democracy tools to enable transparent and inclusive participation of the population in local governance;

10.2.3. ensure that local elections provide an effective vehicle for representing the diverse needs of the population, including those of vulnerable groups;

10.2.4. take into consideration the Committee of Ministers Guidelines for civil participation in political decision making (CM(2017)83-final) and Recommendation CM/Rec(2018)4 on the participation of citizens in local public life;

- 10.2.5. promote and use the Revised European Charter on the Participation of Young People in Local and Regional Life (Congress Recommendation 128 (2003)), the Council of Europe Child Participation Assessment Tool and the child-friendly version of the Urban Agenda “The Cities of Our Dreams”, drawn up by the United Nations Office of the Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children, in co-operation with other partners;
- 10.3. with regard to their commitments under international law:
- 10.3.1. adopt and promote the European Code of Conduct for all Persons Involved in Local and Regional Governance (Congress Resolution 433 (2018));
- 10.4. with regard to international co-operation:
- 10.4.1. take part in the Council of Europe Intercultural Cities programme, which supports cities in reviewing and developing comprehensive intercultural strategies;
- 10.4.2. make full use of the facilities for co-operation provided by the Congress of Local and Regional Authorities, the European Committee for Democracy and Governance (CDDG) and the Centre of Expertise for Good Governance;
- 10.4.3. take advantage of the opportunities for support provided by the Council of Europe Development Bank (CEB) to its member States and their local authorities through financing, technical assistance and partnerships for sustainable and inclusive growth, climate action and the integration of refugees, displaced persons and migrants;
- 10.4.4. take part in the Europe Prize competition, which is the highest distinction that can be bestowed on a European town for its action in the European domain.
11. The Assembly calls on national (and where appropriate regional) parliaments to:
- 11.1. support action to achieve the United Nations Sustainable Development Goal 11 through the development of legislative frameworks, budgeting and democratic oversight;
- 11.2. reaffirm their commitment to the human rights-based approach to urban development by systematically seeking to analyse inequalities and redress discriminatory practices and unjust distributions of power;
- 11.3. encourage inclusive public debate and support the development of effective and transparent decision-making mechanisms for urban development.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2286 (2019)¹

Pollution atmosphérique: un défi pour la santé publique en Europe

Assemblée parlementaire

1. Dans toute l'Europe, malgré les progrès importants réalisés ces dix dernières années, la pollution atmosphérique représente toujours le plus grand risque environnemental pour notre santé, provoquant des maladies et réduisant la durée de vie. Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la pollution de l'air extérieur tue environ 4,2 millions de personnes dans le monde chaque année. En Europe, la pollution atmosphérique est responsable d'au moins 753 000 décès par an. Les études récentes montrent cependant que le nombre de victimes est beaucoup plus élevé, la pollution atmosphérique faisant plus de victimes que le tabagisme. D'après l'OMS, le fardeau pour l'économie mondiale des décès prématurés dus à la pollution de l'air extérieur se chiffre à 5 700 milliards USD de pertes en termes de prospérité, ou représente jusqu'à 4,4 % du produit intérieur brut (PIB) mondial.

2. La pollution atmosphérique nuit aussi à la santé en provoquant des pathologies telles que des maladies respiratoires (en particulier l'asthme), des infarctus, des accidents vasculaires cérébraux et des cancers du poumon. Il existe également un lien étroit avec le diabète, l'obésité et la démence. Au début de la vie, la pollution atmosphérique est associée à un faible poids à la naissance, à des altérations du système immunitaire, à la réduction de la capacité pulmonaire, à des retards dans le développement neurocognitif et à la réduction du niveau de l'intelligence. Des études récentes ont également établi un lien entre pollution de l'air et troubles mentaux chez l'enfant. Parmi les nombreux polluants, les plus nocifs pour la santé humaine sont les particules fines, le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone.

3. Étant donné que trois Européens sur quatre vivent en ville, ils sont fortement exposés à l'air toxique dû à la circulation urbaine, à la production d'énergie, aux industries et au chauffage domestique – qui nécessitent pour la plupart la combustion de combustibles fossiles, notamment le diesel – mais aussi à l'incinération de déchets. En milieu rural, le secteur agricole contribue de manière significative à la pollution de l'air par l'usage intensif de traitements phytosanitaires. Nul ne peut échapper à la pollution de l'air et, puisque celle-ci traverse les frontières très facilement, des politiques et des actions concertées dans toute l'Europe sont nécessaires.

4. L'Assemblée parlementaire considère que respirer un air propre est un droit humain fondamental: où que nous vivions, nous avons besoin d'un air respirable qui ne raccourcisse pas notre espérance de vie et qui ne nuise pas à notre santé. Les pouvoirs publics ont une responsabilité directe dans la mise en place effective de politiques réglementaires de lutte contre la pollution de l'air. L'Assemblée note que les normes contraignantes actuelles de l'Union européenne sur l'exposition aux polluants atmosphériques constituent un point de repère utile pour ses États membres, et que ces normes devraient être pleinement alignées sur les lignes directrices plus strictes de l'OMS sur la qualité de l'air, et mieux appliquées. Les pays hors de l'Union européenne devraient suivre les lignes directrices de l'OMS et les intégrer dans les lois nationales afin de mieux protéger la santé publique.

5. L'Assemblée estime qu'une action multilatérale visant à réduire la pollution de l'air extérieur non seulement permettrait de sauver des vies, de prévenir les maladies et d'améliorer les budgets de santé publique, mais permettrait aussi aux États membres de contribuer à la réalisation des Objectifs du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 3 (bonne

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2019 (voir [Doc. 14888](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Serhii Kiral).



Résolution 2286 (2019)

santé et bien-être pour tous), l'objectif 7 (énergie propre), la cible 11.6 (qualité de l'air et gestion des déchets en ville), la cible 11.2 (accès à des transports viables) et l'objectif 13 (changements climatiques). Toutes les générations, présentes et futures, ont le droit de jouir d'un environnement de vie sain.

6. L'Assemblée apprécie et soutient le plan d'action de l'OMS adopté en 2018 – Le Programme d'action de Genève pour lutter contre la pollution de l'air – qui vise à mobiliser les parties prenantes au niveau mondial, national et local pour réduire de deux tiers le nombre de décès dus à la pollution atmosphérique d'ici à 2030. L'Assemblée salue également l'action de l'OMS visant l'intégration de nouveaux éléments qui démontrent la toxicité de la pollution atmosphérique, sous la forme d'orientations politiques à l'intention des États membres. Pour ce faire, l'OMS se fonde sur ses Lignes directrices relatives à la qualité de l'air qui sont actuellement réévaluées, en particulier concernant les particules fines, l'ozone, le NO₂, le SO₂, le monoxyde de carbone et le benzène, ainsi que certains métaux lourds.

7. L'Assemblée déplore le fait que les conséquences d'une exposition excessive chronique à la pollution atmosphérique soient les pires pour les catégories de population les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes, personnes à la santé précaire et certaines catégories de travailleurs). Elle est préoccupée en outre par le fait que, dans toute l'Europe, les inégalités sociales – à l'intérieur des pays et entre eux – tendent à pénaliser les segments les plus pauvres de la population face aux maladies et à la mortalité causées par la pollution atmosphérique. Les niveaux d'exposition sont les plus élevés en Europe de l'Est et du Sud-Est, régions qui connaissent des taux de pauvreté et de chômage importants, et à l'intérieur des pays dans les zones urbaines les plus défavorisées sur le plan social.

8. L'Assemblée demande instamment aux États membres de faire de la lutte contre la pollution de l'air une priorité politique, car il est impératif de protéger la santé publique. Elle leur recommande:

8.1. d'accroître leur coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement en participant pleinement – comme membres ou comme pays coopérants – à la collecte de données destinées au Réseau européen d'information et d'observation sur l'environnement (European Environment Information and Observation Network – Eionet), en particulier pour le suivi des niveaux de pollution atmosphérique en temps réel;

8.2. de veiller à ce que les capacités nationales soient suffisantes pour contrôler la qualité de l'air et pour informer le public en temps réel des niveaux de pollution atmosphérique par rapport aux normes de qualité de l'air de l'OMS;

8.3. de mettre en place de nouveaux mécanismes de mesure des particules ultrafines (d'un diamètre inférieur à 0,1 micron, encore appelées PM_{0.1} ou moins) dans l'atmosphère;

8.4. de veiller à ce que des dispositions juridiques soient mises en place au niveau national pour permettre aux collectivités locales d'adopter des écotaxes et d'autres mesures utiles (notamment des restrictions de la circulation, la piétonnisation de certaines zones, la planification d'un urbanisme durable, l'interdiction de brûler de la biomasse, des unités d'alerte à la pollution atmosphérique munies de capacités de suivi et d'application de la loi) visant à améliorer la qualité de l'air à l'échelle locale;

8.5. de créer des zones d'air propre autour des établissements scolaires et d'autres établissements qui accueillent des enfants à plein temps, et de garantir un périmètre de sécurité adéquat autour des zones agricoles où sont utilisés des produits phytosanitaires de manière intensive;

8.6. d'étudier la possibilité de mesures spéciales pour limiter la circulation des véhicules diesel et contraindre leurs propriétaires à équiper ces véhicules de filtres à particules, le cas échéant;

8.7. compte tenu de nouveaux éléments d'information, d'inverser la tendance de leurs politiques qui privilégient ou tolèrent le diesel et qui ont été un échec du point de vue climatique et une catastrophe en termes de santé publique, en particulier sous l'angle de la pollution atmosphérique;

8.8. de mettre en place des mécanismes d'alerte qui déclenchent systématiquement des mesures de contrôle et de réduction de la pollution de l'air à l'échelle locale chaque fois que les niveaux de pollution dépassent les valeurs de référence de l'OMS;

8.9. lorsque les stratégies nationales de lutte contre la pollution encouragent une utilisation accrue des véhicules électriques:

8.9.1. de stimuler le recours à des sources d'énergie durables et renouvelables pour la production d'une électricité «propre»;

Résolution 2286 (2019)

- 8.9.2. de garantir la traçabilité des matériaux et des procédés de fabrication des batteries, de sorte qu'aucun maillon de la chaîne de production n'implique le travail d'enfants dans les pays tiers concernés;
- 8.10. d'accroître l'investissement dans les technologies et les combustibles propres pour l'industrie (surtout pour les secteurs des transports et de l'énergie), l'agriculture et les ménages (notamment pour le chauffage domestique), et de promouvoir des transports publics propres et les déplacements à vélo.
9. L'Assemblée appelle spécifiquement les parlements nationaux à demander des comptes aux gouvernements sur les politiques nationales de lutte contre la pollution de l'air, l'application des exigences relatives à la qualité de l'air et l'adhésion aux instruments juridiques internationaux pertinents, en particulier:
- 9.1. la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et ses protocoles, en particulier le Protocole de Göteborg (modifié en 2012);
- 9.2. la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui contraint les parties à mettre un terme à l'émission de dioxines;
- 9.3. la Convention de Minamata sur le mercure des Nations Unies.
10. Enfin, l'Assemblée demande instamment à la Commission européenne de profiter de la révision en cours de ses directives sur la qualité de l'air pour relever les normes de l'Union européenne en la matière afin d'aligner les seuils de référence de l'Union européenne avec les normes de l'OMS dès que le processus de réévaluation de l'OMS sera achevé. De même, l'Assemblée appelle le Parlement européen à suivre de près le processus de révision des normes et directives de l'Union européenne sur la qualité de l'air. L'Assemblée invite également, le cas échéant, la Commission européenne à utiliser les instruments de préadhésion pour soutenir les efforts visant à améliorer la qualité de l'air dans les pays voisins.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2286 (2019)¹

Air pollution: a challenge for public health in Europe

Parliamentary Assembly

1. Across Europe, despite improvements over the last decade, air pollution remains the largest environmental risk to our health, causing disease and shortening lives. The World Health Organization (WHO) estimates that outdoor air pollution kills 4.2 million people worldwide every year. In Europe, air pollution is responsible for at least 753 000 deaths annually. However, the latest research evidence shows that the actual death toll is considerably higher, and that air pollution kills more people than tobacco smoking. According to WHO, the global economic burden from premature deaths due to outdoor air pollution amounts to US \$5.7 trillion in welfare losses, or up to 4.4% of the global gross domestic product (GDP).

2. Air pollution also cripples health by causing disorders that include respiratory diseases (particularly asthma), heart attacks, strokes and lung cancer. There is also a strong link with diabetes, obesity and dementia. At the beginning of life, air pollution leads to lower birth weight, alterations in immunity, impaired lung capacity, delayed neurocognitive development and reduced intelligence. Recent studies also link air pollution to mental health disorders in childhood. Of the numerous air pollutants, fine particulate matter, nitrogen dioxide (NO₂) and ozone are the most damaging to human health.

3. As three in four Europeans live in cities, they are highly exposed to toxic air due to urban traffic, energy production, industry and residential heating systems – largely as a result of fossil fuel combustion, notably diesel – and also from waste incineration. In rural areas, the agricultural sector contributes significantly to air pollution through the intensive use of phytosanitary spraying. No one can escape air pollution, and because it crosses borders so easily, concerted policies and action across Europe are needed.

4. The Parliamentary Assembly considers that clean air is a basic human right: wherever we live, we need air that is breathable and that does not shorten or impair our lives. Public authorities bear direct responsibility for putting in place effective regulatory policies to reduce air pollution. The Assembly notes that while the current mandatory norms of the European Union on exposure to air pollutants are a helpful benchmark for its member States, they should be fully aligned with the more stringent WHO Air quality guidelines and must be better enforced. Non-European Union countries should follow the WHO guidelines and incorporate them into national legislation so as to better protect public health.

5. The Assembly believes that multilateral action on cutting outdoor air pollution would not only save lives, prevent disease and improve public health budgets, but would also enable member States to contribute to reaching various targets under the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development, in particular Sustainable Development Goal 3 (good health and well-being for all), Goal 7 (clean energy), Target 11.6 (air quality and waste management in cities), Target 11.2 (access to sustainable transport) and Goal 13 (climate action). Both present and future generations have the right to enjoy a healthy living environment.

6. The Assembly welcomes and supports the WHO action plan adopted in 2018 – the Geneva Action Agenda to Combat Air Pollution – aiming to mobilise global, national and local players to reduce the number of deaths from air pollution by two thirds by 2030. The Assembly also commends WHO's efforts to integrate new evidence on the toxicity of air pollution through policy advice to member States, based on its Air quality guidelines, which are currently undergoing re-evaluation, with particular attention to fine particulate matter, ozone, NO₂, SO₂, carbon monoxide and benzene, as well as certain heavy metals.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2019 (see Doc. 14888, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Serhii Kiral).*



Resolution 2286 (2019)

7. The Assembly deplores the fact that the consequences of chronic excessive exposure to air pollution are the worst for the most vulnerable population groups (children, pregnant women, people in poor health and certain categories of workers). It is moreover concerned that across Europe, social inequalities – within and between countries – tend to penalise the poorest populations in terms of disease and mortality from air pollution. Exposure levels are highest in eastern and south-eastern Europe, which is plagued by high poverty and unemployment rates, and within countries in the most socially deprived urban areas.
8. The Assembly urges member States to make action against air pollution a political priority on the grounds of the imperative to protect public health. It recommends that they:
- 8.1. enhance their co-operation with the European Environment Agency by participating fully – either as members or co-operating countries – in collecting data for the European Environment Information and Observation Network (Eionet), particularly as regards real-time air pollution levels;
 - 8.2. ensure sufficient national capacity for air quality monitoring and inform the public about the current levels of air pollution in comparison with WHO air quality norms;
 - 8.3. put in place new mechanisms for measuring ultra-fine particulate matter (less than 0.1 micron in size, or the so-called PM_{0.1} or less) in the air;
 - 8.4. ensure that national legal provisions are in place to allow local authorities to levy green taxes and enact other relevant measures (such as traffic restrictions, pedestrian zones, sustainable urban planning, bans on burning biomass, air pollution alert units with monitoring and law-enforcement capacities) aimed at improving air quality locally;
 - 8.5. establish clean air zones around schools and other institutions ensuring full-time care of children, and ensure an adequate safety perimeter around agricultural areas that make intensive use of phytosanitary products;
 - 8.6. consider special measures to limit the circulation of diesel-powered vehicles and make it mandatory for their owners to retrofit them with exhaust filters, as appropriate;
 - 8.7. in the light of new evidence, reverse their policies favouring or tolerating diesel which have proven to be a failure from a climate change perspective and a disaster from a public health perspective, especially in terms of air pollution;
 - 8.8. set up alert mechanisms for systematically triggering air pollution control and reduction measures at local level whenever pollutant levels exceed the WHO's guideline values;
 - 8.9. where national clean air strategies promote greater use of electric vehicles:
 - 8.9.1. boost recourse to sustainable and renewable energy sources for generating "clean" electricity;
 - 8.9.2. ensure the traceability of the materials and processes used for making batteries, so that third countries involved do not use child labour in any part of the production chain;
 - 8.10. enhance investment in clean technologies and fuels for industry (in particular transport and energy sectors), agriculture and households (notably for heating systems), and promote clean public transport systems and cycling.
9. The Assembly specifically calls on national parliaments to hold governments to account on domestic clean air policies, the enforcement of existing requirements on air quality and adherence to the relevant international legal instruments, in particular:
- 9.1. the Convention on Long-range Transboundary Air Pollution of the United Nations Economic Commission for Europe (UNECE) and its protocols, notably the Gothenburg Protocol (as amended in 2012);
 - 9.2. the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants of the United Nations Environment Programme (UNEP), which obliges parties to eliminate dioxins;
 - 9.3. the Minamata Convention on Mercury of the United Nations.
10. Finally, the Assembly urges the European Commission to upgrade the European Union norms on air quality through the current review of its air quality directives in order to align the European Union reference limits with WHO norms as soon as WHO's re-evaluation process is completed. By the same token, the

Resolution 2286 (2019)

Assembly calls on the European Parliament to monitor closely the review process regarding the European Union's air quality directives and norms. Where relevant, it also invites the European Commission to use the pre-accession instruments to support efforts to improve air quality in the neighbourhood countries.